

Conseil Municipal
OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 29 juin 2016

Liste des présents

MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Dominique FOIX

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Rosine CARDON

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maité POTIN

M. Didier CASTERES

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

Mme Patricia PROHASKA

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. Francis MARQUES

M. Bernard UTHURRY

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Jean-Pierre ARANJO

M. Patrick MAILLET

Mme Maylis DEL PIANTA

Mme Valérie SARTOLOU

M. Michel ADAM

M. Jacques NAYA

M. André VIGNOT

donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH

donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD

donne pouvoir à M. Clément SERVAT

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

donne pouvoir à M. David CORBIN

SOMMAIRE

Contenu

1. Forêt communale d'Oloron Sainte-Marie – Parcelle 82a2 – Coupe destinée à l'affouage – exercice 2016 _____	5
2. Approbation de la convention cadre de disponibilité Ville/SDIS 64. _____	7
3. Création d'un service commun de la commande publique avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais _____	8
4. Cession du bâtiment industriel sis rue du Pic d'Ayous : précision modificative. _____	9
5. Cession de parkings résidence Carrérot : précisions modificatives. _____	9
6. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne école du Bager, sise 26 route du Maquis du Bager. _____	10
7. Taxe locale sur la publicité extérieure. _____	10
8a. Fonds de soutien à l'investissement public local : aménagement de la toiture de l'école Pondeilh _____	11
8b. Fonds de soutien à l'investissement public local : programme pluriannuel de mise aux normes et d'accessibilité des écoles, locaux associatifs, sportifs et administratifs. _____	11
8c. Fonds de soutien à l'investissement public local : aménagement d'un espace public IV septembre/Laulhère _____	11
9. Décision modificative n°1 _____	15
10. Convention 2016-2017 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Commune d'Oloron Sainte-Marie. _____	19
11a. Modification du tableau des effectifs. _____	20
11b. Modification du tableau des effectifs _____	21
12. Création d'emplois saisonniers _____	29
13. Avancements de grades. _____	30
14. Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel, _____	31
15. Information annuelle du conseil municipal sur l'emploi de personnels handicapés. _____	32
16. Camping d'Oloron Sainte-Marie _____	32
17. Navette en fêteS 2016 _____	41
18. Bourse projets jeunes _____	41
19. Attribution de bourses communales d'enseignement supérieur. _____	42
20. Attribution de subventions exceptionnelles. _____	42
21. Contrat enfance jeunesse / contrat éducatif local - actions 2016. _____	43

22. Présentation du programme des quartiers d'été 2016 _____	44
23. Sport vacances été 2016. _____	44
24. Convention d'occupation et d'utilisation du jardin public pour la mise en place d'une animation « parcours accrobranches ». _____	44
25. Convention d'occupation et d'utilisation du stade de Saint-Pée (terrain de rugby/salle du lycée). _____	45
26. Convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : lycée professionnel du IV septembre _____	45
27. Convention médecine sportive. _____	45
28. Musée Béarnais _____	46
29. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2015 _____	47
30. Adoption du programme de l'agenda d'accessibilité - programme Ad'ap _____	47
31. Avis sur le PPRI d'Oloron Sainte-Marie, prescrit par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2013. _____	48
32. Réalisation d'un schéma directeur du réseau d'eau potable mutualisé : Convention constitutive de groupement de commandes. _____	57
33. Convention entre la ville et la CCPO pour le suivi de l'eau l'OPAH RU _____	58
34. Travaux de construction d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales DN 400 quartier Saint-Pée, chemin du Pont Lavigne. _____	59
35. Convention entre l'Etat et la Ville d'Oloron Sainte-Marie relative aux deux plateaux ralentisseurs sur la RN 134 à Oloron Sainte-Marie, rue Adoue _____	59
36. Convention entre la ville et le département pour les travaux de pérennisation de la chaussée en traversée de ville par la RD 6 _____	60
37. Dénomination de la voie du lotissement Cauhapé _____	60
38. Déclarations d'intention d'aliéner : renoncations au droit de préemption. _____	60
39. Convention entre la commune d'Oloron Sainte-Marie et la société LIDL relative à la réalisation de l'équipement public d'aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny (RD 936). _____	60
40. Motion sur le projet actuellement en négociation de « partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » dit « TAFTA » _____	61

(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron-Sainte-Marie à 18h30)

M. LE MAIRE.- Monsieur LACRAMPE va procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel)

M. LE MAIRE.- D'abord, je voudrais saluer l'excellent début de nos « Quartiers d'Été » puisque le concert auquel nous avons eu droit et l'assistance nombreuse qui l'a plébiscité, est le gage, je pense, d'une belle réussite.

Une intervenante dans le public.- S'il vous plaît, si vous voulez, je peux leur demander d'arrêter.

M. LE MAIRE.- Madame, ce n'est pas vous qui avez la police de l'Assemblée.

Ceci dit, je rappelle que le CD audio du Conseil municipal du 11 avril a été transmis à l'opposition. Je pense que vous l'avez lu.

Ensuite, s'agissant du procès-verbal de la séance du 29 février, avez-vous des remarques sur le contenu, le texte qui vous a été envoyé ? Ce n'est pas le cas et *a priori*, il n'y a pas d'abstention sur ce texte.

Le procès-verbal du 29 février 2016 est désormais adopté.

J'indique que nous avons mis sur table une motion qui avait été soumise par Monsieur BAREILLE il y a déjà deux conseils municipaux au nom du groupe de l'opposition concernant le traité « TAFTA ». Nous l'avions reportée d'un commun accord compte tenu de la longueur des textes en question et il nous est apparu d'un commun accord aussi qu'il fallait maintenant la présenter, d'autant que nous sommes complètement dans l'actualité selon ce que j'ai entendu du Gouvernement il y a quelques heures encore. Nous la présenterons et nous la voterons, j'espère, à l'unanimité à la fin de ce Conseil municipal.

Il nous revient de nommer un secrétaire de séance, peut-être Madame Bonnet.

Madame BONNET est nommée secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, nous allons pouvoir commencer la lecture de nos rapports et je donne la parole pour commencer à André LABARTHE pour la forêt communale.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – PARCELLE 82A2 – COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2016

M. LABARTHE.- Une coupe est prévue en forêt communale parcelle 82a2 et il y a lieu de décider de sa destination.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus.

- **DECIDER** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

- **DECIDER** d'effectuer le partage selon les règles locales par foyer,
- **DECIDER** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir Messieurs LABARTHE, SERVAT et SERENA,
- **DONNER** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage,

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Une intervenante dans le public – (hors micro)

M. LE MAIRE.- Madame, je voudrais vous rappeler les règles qui régissent le fonctionnement des assemblées. Il est entendu que le public a le droit de participer aux assemblées, c'est-à-dire d'y assister, il a le droit d'entendre et de prendre des notes, mais pas d'intervenir. Dans l'hypothèse où il intervient, je suis en droit aussi de demander l'expulsion de la personne concernée et excusez-moi, Madame, je ne souhaiterais pas le faire car, dans une assemblée démocratique, on respecte les personnes qui ont été élues pour prendre des décisions.

Ne m'obligez pas à appeler les gendarmes pour vous emmener dehors, ce serait dommage !

La même intervenante du public.- Je ne vous entends pas, cela me perturbe.

M. LE MAIRE.- M. LABARTHE vient de prendre le micro et nous allons lui demander de reprendre la totalité de la présentation du rapport pour vous être agréable.

(Reprise de la lecture du rapport n°1).

C'est un complément aux coupes destinées à l'affouage qui seront exploitées en 2016. Je vous rappelle que c'est une tradition ancestrale.

M. LE MAIRE.- Une centaine à peu près se sont inscrits, c'est à peu près le chiffre habituel, et la commission que vous présidez se réunit ici pour les attributions.

M. LABARTHE.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ce rapport ?

Une intervenante du public.- Oui.

M. LE MAIRE.- Madame, je suis désolé, vous n'êtes pas conseillère municipale, et vous n'intervenez pas pendant les débats. Je demande aux conseillers municipaux s'il y a une intervention, une remarque sur ce rapport.

M. UTHURRY.- A quel endroit ?

M. LABARTHE.- C'est la forêt du Bager.

M. LE MAIRE.- La parcelle 82.

M. LABARTHE.- Elle s'est imposée de votre pensée

M. UTHURRY.- Vous lisez dans mes pensées maintenant ?

M. LABARTHE.- Cela m'arrive.

M. LE MAIRE.- Vous en aurez confirmation très vite, des rendez-vous vont vous préciser tout cela, Monsieur UTHURRY.

M. UTHURRY.- Lire dans mes pensées,...

M. LE MAIRE.- Voyez cher Monsieur, les pouvoirs qui sont les nôtres et que vous n'imaginez même pas.

Pour être très clair et beaucoup plus sérieusement, cela n'est pas du tout dans les sites que vous pouvez imaginer. Je vous fais passer tout de suite la carte qui vous montrera immédiatement l'endroit. Elle est à votre disposition, vous la regarderez tout à l'heure peut-être.

Je mets le rapport aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Forêt communale d'Oloron Sainte-Marie – parcelle 82a2, la coupe destinée à l'affouage – exercice 2016 est adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE DISPONIBILITE VILLE/SDIS 64.

M. DALL'ACQUA.- Il est exposé ce qui suit : Les représentants du Centre de Secours d'Oloron Sainte-Marie sont venus rencontrer Monsieur le Maire afin d'évoquer le souci qu'ils rencontraient en termes de recrutements de sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Monsieur le Maire entend soutenir l'action du Centre de Secours d'Oloron Sainte-Marie. Cette volonté s'est traduite par l'organisation de plusieurs réunions de sensibilisation au volontariat réalisées par les pompiers depuis le début de l'année.

Aujourd'hui, après en avoir négocié les termes avec les représentants du Centre de Secours, il est proposé à votre approbation la convention cadre de disponibilité entre la Ville et le SDIS 64, jointe en annexe.

La présente convention prévoit notamment que les agents qui feront acte de volontariat au sein du SDIS 64 disposeront, de droit, de 9 jours d'autorisation d'absence, pendant le temps de travail, octroyés selon les besoins de service.

Afin d'inciter les volontaires, Monsieur le Maire a accepté que les agents puissent percevoir l'indemnisation du SDIS 64 en plus de leur traitement.

À la suite de cette convention-cadre, des conventions individuelles par agent seront signées entre la Ville et le SDIS 64 pour intégrer les sapeurs-pompiers volontaires.

L'indemnisation des agents sera précisée dans les conventions individuelles.

À cette date, trois nouveaux volontaires se sont fait connaître.

Votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de disponibilité avec le SDIS 64 telle qu'annexée au présent rapport.

M. LE MAIRE.- Nous avons déjà un agent...

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention-cadre de disponibilité Ville/SDIS 64 est adoptée à l'unanimité

3. CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONNAIS

M. DALL'ACQUA.- Suite au désengagement financier de l'État, la réforme territoriale (loi NOTRe), la fusion des intercommunalités du Haut-Béarn en cours, invitent à poursuivre les rapprochements, à rechercher l'unité et l'union du bloc communal dans l'intérêt général du territoire.

La création de ce service a reçu un avis favorable du Comité Technique de la Ville d'Oloron Sainte-Marie en date du 22 mars 2016. Les missions dévolues à ce service commun de la Commande Publique sont les suivantes :

- Assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles.
- Gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats.
- Assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- Participer à la gestion des contentions en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs.
- Assurer une veille juridique et prospective.

À sa création, le service commun, situé dans les locaux du Pôle Technique Intercommunal et placé sous l'autorité du Président de la CCPO sera composée de 3 agents communautaires :

- 1 responsable de service (catégorie A) à 10 % en poste à la CCPO.
- 1 adjoint au responsable (catégorie B) à 60 % en poste à la CCPO.
- 1 gestionnaire marché (catégorie C) à 100 %. Cet agent de la commune d'Oloron Sainte-Marie est transféré de plein droit à la Communauté.

Lorsqu'il aura trouvé son rythme de croisière, le service commun de la commande publique, dans son offre, sera certainement appelé à évoluer et à se développer en fonction notamment de la demande des communes membres de la communauté.

En application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être signée entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes afin de déterminer les effets administratifs, juridiques et financiers de la création du service commun de la commande publique.

Le coût du service commun sera intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition prédéterminée, acceptée bilatéralement.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission de gestion ad hoc.

Vu la convention jointe en annexe, votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de la création du service commun de la commande publique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La création d'un service commun de la commande publique avec la CCPO est adoptée à l'unanimité

4. CESSION DU BATIMENT INDUSTRIEL SIS RUE DU PIC D'AYOUS : PRECISION MODIFICATIVE.

M. LE MAIRE.- Je vais passer la parole à Monsieur SERENA qui va présenter le rapport, mais je dois vous informer qu'il nous quittera pendant la séance pour des raisons personnelles assez graves et il laissera sa procuration à ce moment-là.

M. SERENA.- Lors de sa séance du 5 octobre 2015, votre Assemblée a approuvé la cession du bâtiment industriel sis rue du Pic d'Ayous.

Depuis ce vote, M. Thierry VILLANUA a souhaité que la cession soit faite au bénéfice de la SCI VTM dont il est le gérant.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié intégrant la précision modificative sus indiquée.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, avez-vous des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La cession du bâtiment industriel sis rue du Pic d'Ayous : précision modificative est adoptée à l'unanimité.

5. CESSION DE PARKINGS RESIDENCE CARREROT : PRECISIONS MODIFICATIVES.

M. SERENA.- Depuis ce vote, M. HOURAT a souhaité que la cession soit faite au bénéfice de la SCI LVGH dont il est le gérant et a préféré acquérir l'emplacement n°170 en lieu et place de l'emplacement n°157.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié intégrant les modifications sus indiquées.

M. LE MAIRE.- Les modifications portent sur la SCI au lieu de M. HOURAT, et l'emplacement 170 au lieu de 157. Cela ne change rien à la délibération précédente.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La cession de parkings résidence Carrérot : précisions modificatives est adoptée à l'unanimité

6. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE DU BAGER, SISE 26 ROUTE DU MAQUIS DU BAGER.

Mme CARDON.- L'école du Bager est la propriété de la Mairie d'Oloron. Il a été constaté que, depuis les années 70, cette école n'est plus dévolue au service public de l'éducation, pas plus qu'à un autre service public. La désaffectation de ce bien doit donc être constatée.

Le Préfet et l'Inspection Académique ont donné un avis favorable à cette désaffectation.

Notre Assemblée est invitée à :

- **CONSTATER** la désaffectation de ce bien,
- **APPROUVER** son déclassement.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne école du Bager, sise 26 route du Maquis du Bager est adoptée à l'unanimité

7. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.

M. DALL'ACQUA.- Cette taxe, instituée par la réforme du 4 août 2008, a été mise en place automatiquement sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie en 2009, en remplacement de l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires fixes, la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de catégoriser l'ensemble des dispositifs publicitaires soumis à la TLPE.

Il est décidé de fixer de nouveaux tarifs applicables aux supports publicitaires afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur et aux tarifs de droit commun. Les tarifs de droits commun sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, dont vous avez le détail dans le tableau dont vous avez pris connaissance au-dessous ainsi que les dispositifs exonérés de droit qui sont aussi détaillés.

Cette taxe ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 et les tarifs évolueront chaque année automatiquement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **FIXER** les tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est adoptée à l'unanimité

8a. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : AMENAGEMENT DE LA TOITURE DE L'ECOLE PONDEILH

Mme FOIX.- Une circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre, M. Manuel Valls, entérine, au niveau national, la création d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local. L'investissement local représente près de 70 % de l'investissement public.

Après concertation avec les services de l'État, trois projets ont été présentés par la Commune d'Oloron Sainte-Marie :

- L'aménagement de la toiture de l'école Pondeilh
- Le programme pluriannuel de mise aux normes d'accessibilité des écoles et locaux associatifs sportifs et administratifs.
- L'aménagement de l'espace public IV septembre/Laulhère

En ce qui concerne l'aménagement de la toiture de l'école de Pondeilh, cette toiture est très ancienne, elle présente une vétusté assez importante. Il était prévu de la rénover et grâce à ce plan, nous pouvons avoir 50 % de subventions pour installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Le total des travaux s'élèvera à 355 000 €.

8b. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : PROGRAMME PLURIANNUEL DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITE DES ECOLES, LOCAUX ASSOCIATIFS, SPORTIFS ET ADMINISTRATIFS.

Le FSIL a été demandé et obtenu à hauteur de 30 % du montant total des travaux, le montant total s'élevant à 504 472,11 €

8c. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC IV SEPTEMBRE/LAULHERE

Là, le FSIL a été obtenu à hauteur de 30 % des travaux également, la totalité des travaux s'élevant à 408 168,56 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à solliciter les subventions de l'État, ainsi que toutes les subventions mobilisables pour ces projets.
- **PRECISER** que la commune préfinance la TVA.
- **DECIDER** que la Commune se substituera aux financeurs dans la mesure où les financements sollicités ne seraient pas obtenus.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de demandes de subventions.

M. BAREILLE.- Cette délibération pose un premier problème. Pour le résoudre, je vous suggère de dissocier les trois sujets, dans la mesure où, concernant l'aménagement de la toiture de l'école de Pondeilh, nous sommes favorables bien sûr à la réparation de la toiture, mais pas au moyen utilisé avec la mise en place de panneaux photovoltaïques, je

préciserai de manière synthétique, je rassure Monsieur DALL'ACQUA, il a dû aller vérifier mes sources et il devrait être mieux informé aujourd'hui qu'il ne l'était à l'époque. Nous voterons contre la manière dont la réfection du toit de l'école de Pondeilh est prévue et nous ne voudrions pas être obligés de voter contre les deux autres questions. Êtes-vous prêts à dissocier ?

M. LE MAIRE.- Je ne vois aucun obstacle à ce que l'on vote sur chacun des trois points, ce qui permettra aux uns et aux autres de se positionner comme ils le souhaitent.

S'il n'y a pas de remarques sur le fond, nous mettons aux voix, point par point.

M. BAREILLE.- Je garde la parole sur le premier point pour expliquer le vote. Loin de nous l'idée d'être opposés au développement des énergies renouvelables, le problème qui éclate au grand jour aujourd'hui, est le suivant : j'étais le 21 de ce mois, la semaine dernière, invité pour animer une table ronde au Congrès national des Collectivités Concédantes d'électricité et d'eau, et je vous rappelle, si chacun d'entre vous ne l'a pas gardé à l'esprit, que l'énergie renouvelable est assujettie à une obligation de rachat, le rachat au prix du marché est assumé - et là il n'y a rien à dire - par l'électricien historique, c'est-à-dire EDF. Mais le surcoût qui est égal à trois fois le prix du marché, est assumé par une taxe prélevée sur l'ensemble des consommateurs d'électricité, la CSPE, et chacun peut la voir dans sa facture.

Or, cette CSPE a été majorée de 650 % depuis sa création en 2002. La Cour des Comptes, (je lis son rapport), en 2012 disait ceci en détaillant les évolutions constatées concernant la fixation des recettes et du taux de la CSPE (Contribution Service Public Électricité), *« Ce taux a augmenté (elle prend une référence sur les 18 derniers mois) de 133 % en 18 mois, et le calcul des dépenses c'est-à-dire des charges à couvrir par la CSPE, donc le surcoût du rachat au-dessus du coût du marché.... »*

Le rapport prévoit que le développement des énergies renouvelables devrait être augmenté de manière significative. Il n'y a rien à dire. Ce qui pose un problème c'est que nous l'achetons trois fois le tarif du marché, alors que l'Allemagne, par exemple, effectue ce rachat au tarif du marché.

Et les charges à couvrir vont augmenter. La CSPE représente 10,5 M€ en 2012 et la Cour estime que cette contribution pourrait dépasser les 20 € par MW/h d'ici à 2020. Or, nous sommes en 2016 et nous sommes déjà à 20,2 €, c'est-à-dire que nous avons dépassé l'objectif de 2020.

Et cette charge qui pèse sur les ménages fait qu'aujourd'hui bien sûr nous pouvons trouver un avantage pour récupérer un peu d'argent et quelques subventions, sauf que, en fait, la collectivité contribue à surenchérir le prix de l'électricité et à mettre en difficulté les ménages les plus pauvres, puisque, je le confirme, le tarif social sera supprimé l'année prochaine. Il apportait 100 € par an en moyenne pour les plus pauvres, il va être remplacé par un chèque énergie qui va rapporter 48 € par an et un pauvre contribue aujourd'hui en moyenne pour 180 € à la taxe dont je viens de parler.

M. LE MAIRE.- Nous mettons le rapport aux voix. Nous observons que pour certains, ce sont des raisons techniques, pour vous, ce sont des raisons politiques.

M. BAREILLE.- Tout à fait.

M. LABARTHE.- Je ne reviendrai pas sur ce débat, j'ai déjà fait part de ma réticence quant à ces équipements, je m'en suis expliqué, car ils présentent un certain danger. Je maintiens ce que je dis. Je ne rouvre pas ce débat, il a eu lieu. Par contre, je voterai contre.

Mme FOIX.- Monsieur BAREILLE est surtout contre le système mis en place par EDF pas tellement par ...

M. BAREILLE.- mis en place par l'État.

M. LE MAIRE.- C'est un sujet que nous aurons de toute façon ; aujourd'hui, il s'agit de prendre des délibérations pour bénéficier des subventions du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, c'est la question. Et au moment de la réalisation des travaux, des débats porteront sur chaque chantier. Il y aura des appels d'offres et il faudra bien que nous validions tout cela.

Mme GIRAUDON.- Actuellement, des constats sont faits par rapport à tous ces panneaux photovoltaïques, et on revient sur la dangerosité qu'on n'avait pas évaluée du tout avant. Si on l'évalue et qu'on met en place ces panneaux sur un toit d'école, avec tous les enfants,...

Mme FOIX.- Quelle est la dangerosité ?

Mme GIRAUDON.- Par rapport au rayonnement et aux impacts émis par les panneaux.

M. LE MAIRE.- De toute façon, dans le cadre de TEPCV qui n'a rien à voir avec cela, nous avons aussi une ligne qui concerne les panneaux photovoltaïques. Nous allons être amenés, à un moment donné, à travailler sur l'ensemble des dossiers qui concernent les énergies renouvelables, dont le photovoltaïque. À ce moment-là, nous travaillerons avec les spécialistes et nous verrons avec eux effectivement si c'est dangereux ou pas. Il est évident que si c'était dangereux, nous ne le ferions pas.

M. LABARTHE.- Juste une précision : je dis simplement que j'y suis défavorable sur le toit des écoles.

M. LE MAIRE.- Je propose de mettre aux voix le premier point, puisque nous avons décidé de les dissocier.

M. UTHURRY.- Je voudrais avoir, à ce stade du projet, quelques précisions s'agissant de la superficie : 1 panneau, 2 panneaux, 3 panneaux et concernant l'origine de ces panneaux, vous savez bien que cela pose problème, des panneaux pour produire l'énergie renouvelable sont hostiles à l'environnement, dès lors qu'il s'agit de les recycler et je voudrais savoir si la préoccupation est la rentabilité de ces panneaux photovoltaïques ou s'ils s'agit d'une dimension plus pédagogique pour les enfants des écoles.

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas, à ce moment-ci, de précisions particulières à apporter aux questions que vous venez de poser. Il s'agit simplement d'un dossier que vous aviez lancé vous-mêmes avec les services techniques pour faire une étude sur la potentialité d'installer des panneaux photovoltaïques sur un certain nombre de bâtiments. Vous le savez, puisque c'est vous qui l'avez lancé.

A l'issue du rendu de ce rapport, il est apparu qu'un certain nombre d'endroits pouvait être aptes à accueillir ce type d'équipements et donc, nous avons sollicité des subventions pour voir si nous pouvions les payer ou pas. Aujourd'hui, nous allons rentrer dans des détails plus approfondis. Il faudra des consultations pour trouver les fournisseurs. Nous allons nous renseigner car nous savons qu'il y a toutes sortes de fournisseurs, des très sérieux et

d'autres qui le sont beaucoup moins. À Oloron Sainte-Marie, l'actualité de ces derniers-jours est là pour le démontrer. Nous n'en sommes pas là.

Je vous propose, si vous le souhaitez, de venir voir au Service Technique le dossier tel qu'il est, mais il s'agit d'un dossier, pour l'instant, imprécis. Nous sollicitons les financements et si nous les avons, nous allons faire les études. Ce n'est pas la peine de commencer, si nous ne pouvons pas nous les payer.

M. UTHURRY.- Cela n'empêche pas d'avoir des objectifs.

M. LE MAIRE.- Les objectifs sont clairs, nous voulons faire de l'autoconsommation pour limiter la dépense d'électricité de la Ville, mais la revente d'électricité par les installations que nous ferions nous-mêmes aujourd'hui ne présente aucune rentabilité. Pour être clair, quels sont les outils qui consomment le plus ? Je donne un exemple assez patent, c'est le Trinquet, il consomme beaucoup d'électricité et il est probable que des panneaux photovoltaïques seraient intéressants.

M. BAREILLE.- Une petite précision : j'ai toujours été sensible et prêt à faire une différence, quand il s'agit d'autoconsommation.

M. LE MAIRE.- Nous, ce n'est que de l'autoconsommation.

M. BAREILLE.- J'ai bien noté, Monsieur le Maire, mais ceci étant, l'autoconsommation pure n'existe pas, sauf s'il s'agit d'une bergerie en montagne qui fonctionne de manière autonome, oui. Là chacun sait que ce que l'on fait miroiter aux particuliers et vous êtes relativement sage de considérer que la revente pure ne serait pas forcément intéressante car nombreux sont ceux qui sont tombés dans le panneau et il y en a plusieurs à Oloron Sainte-Marie dans la dernière période...

M. LE MAIRE.- C'est le cas de le dire !

M. BAREILLE.- ...c'est pour cela que je l'utilise. Mais la rentabilité pour un particulier qui permet, dans le meilleur des cas, d'équilibrer, c'est précisément par rapport au fait qu'il y a de l'autoconsommation, mais la partie revente ne se fait pas. On débite sur le réseau EDF et on vend trois fois plus cher et on rachète à un tarif préférentiel. C'est le différentiel sur le dos de la collectivité nationale, c'est-à-dire les consommateurs, qui fait que cela peut être rentable un tout petit peu pour quelques-uns ou beaucoup quand ils équipent des grandes surfaces comme le Zénith à Pau ou des fermes solaires.

Je tenais à préciser cela concernant l'autoconsommation.

M. LE MAIRE.- Au vu des dossiers déposés, tant l'État que le Département dans le cadre du Contrat de Territoire ont retenu l'opération, donc nous serions un peu idiots de nous priver de la possibilité de solliciter ces subventions.

Nous allons dissocier le rapport en trois délibérations différentes.

Pour l'aménagement du toit de l'école de Pondeilh, pour solliciter les crédits, qui est contre ? 3 voix contre, qui s'abstient ? 6 abstentions et 24 voix favorables.

Fonds de soutien à l'investissement public local, l'aménagement de la toiture de l'école Pondeilh est adopté.

La deuxième partie du rapport qui devrait poser moins de problème est la mise aux normes et l'accessibilité des bâtiments communaux en général.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local : le programme pluriannuel de mise aux normes et d'accessibilité des écoles, locaux associatifs, sportifs et administratifs est adopté à l'unanimité.

Pour l'aménagement de l'espace public du IV septembre, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local : l'aménagement d'un espace public IV septembre/Laulhère est adopté à l'unanimité

M. UTHURRY.- Si je peux donner une petite explication de vote, on fait chorus sur la cohérence par rapport aux décisions et nous avons aussi retenu les arguments avancés par Robert BAREILLE.

M. LE MAIRE.- Ce sentiment de solidarité vous honore.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. DALL'ACQUA.- C'est une décision que nous avons mise en place expressément par rapport à la réparation du sol de de la salle Scohy. Il a fallu migrer ces subventions qui sont arrivées.

Budget principal, la section investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 124 500 €. La section fonctionnement est à l'équilibre à 7 500 €

Budget assainissement : la section fonctionnement concernant les intérêts de rattachement des intérêts courus non échus s'équilibre à 4 500 €.

Budget eau potable : même chose sur le Schéma Directeur. Une petite précision intéressante sur le Schéma Directeur : la Commune réalisant le Schéma Directeur pour les communes de Bidos, Eysus, Goès, Précilhon et le syndicat de Goès et le syndicat du Vert, ces opérations sont dites « opérations réalisées pour le compte de tiers ».

Les dépenses et les recettes réalisées pour le compte de ces communes et syndicats devraient être inscrites en compte 458, vous pouvez le constater, pour ne pas être prises en compte dans le patrimoine de la Commune.

L'équilibre du budget primitif n'est pas modifié. Ce sont uniquement des imputations qui sont différentes, les communes et les syndicats reversant à la Commune d'Oloron Sainte-Marie la part leur incombant après prise en compte des subventions.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. MAILLET.- Deux petites questions, la première concerne la somme de 1 200 € pour une déclaration de projet. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

M. LE MAIRE.- Les 1 200 € correspondent à la déclaration de projet lancée pour l'extension des établissements de l'ADAPEI au Gabarn et à Légugnon, puisque la demande d'extension, qui date d'ailleurs de quelques années et que vous avez connue avant, n'était pas possible à cause du PLU et donc, nous avons missionné un cabinet et il nous restait à payer 1 200 €, si c'est de cela dont vous parlez. De quelle ligne s'agit-il ?

M. MAILLET.- Je n'ai pas bien compris.

M. LE MAIRE.- Il a fallu faire une déclaration de projet que vous avez votée il y a quelques mois, six mois environ, pour les chantiers de l'ADAPEI au Gabarn et de l'ADAPEI à Gurmençon. Il fallait modifier le PLU pour pouvoir rendre les projets constructibles. À ce moment-là, vous aviez voté le choix d'un bureau d'études qui avait été sélectionné pour procéder aux études préalables.

M. GAILLAT.- Est-ce terminé ?

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRIUS, puisque vous êtes là, cette procédure est-elle terminée ?

M. DARRIUS.- Non, elle commencera à partir du 15 juillet ou du 20 juillet. Je n'ai pas encore les dates.

M. LE MAIRE.- 1 200 €. Ce n'est pas un projet...

M. GAILLAT.- Les deux projets en question sur l'ADAPEI...

M. LE MAIRE.- Ce sont des extensions, je ne les ai pas en tête exactement. Il s'agit d'un projet d'extension de l'ADAPEI et il faut une délibération pour modifier le PLU et permettre l'extension des établissements de l'ADAPEI. Il est difficile d'être contre.

M. DARRIUS.- Ces projets avaient été examinés dans le cadre de l'Ad'ap ; l'étude de l'Ad'ap a apporté les éléments qui permettaient la mise en concordance du PLU. Il s'agit de l'extension du foyer René Gabe et une mise aux normes et d'un deuxième établissement sur le Gabarn sur lequel il y a une extension sur l'arrière pour faire des chambres plus adaptées aux normes.

M. GAILLAT.- Apprendre ce soir qu'il y a deux déclarations de projet en cours...

M. LE MAIRE.- Vous l'aviez voté, je vous signale, il y a deux ou trois conseils municipaux, à l'automne, et vous aviez accepté qu'on lance une déclaration de projet pour ces extensions.

M. GAILLAT.- Les déclarations de projet ne sont pas soumises à délibération.

M. LE MAIRE.- Elles ne sont pas obligatoirement soumises. Mais la tradition veut qu'à Oloron Sainte-Marie nous les soumettions chaque fois.

M. GAILLAT.- La tradition veut qu'on informe le Conseil municipal. Puisqu'on parle des déclarations de projet, lors d'un autre conseil municipal, vous aviez dit que vous mettiez en oeuvre la démarche en vue de modifier le PLU justement sur le Bager et Soeix pour pouvoir recevoir les carrières.

M. LE MAIRE.- Je comprends mieux pourquoi vous vous intéressez à l'ADAPEI. Nous avons dévié. Elle sera soumise le moment venu quand elle sera prête.

M. GAILLAT.- Où en sommes-nous de cette démarche ? La démarche de déclaration de projet concernant le Bager et Soeix est-elle commencée ou pas ?

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, vous appellerez M. COSTANZO qui est en charge de ce dossier demain, je vous donnerai ses coordonnées et vous lui demanderez où il en est, puisque c'est lui qui travaille avec les différents services de l'État pour préparer la réalisation du projet. Le jour où cette déclaration pourra être soumise au Conseil municipal, bien que, comme vous l'avez dit vous-même, elle n'ait pas à l'être, elle le sera. C'est par souci de transparence, je la ferai toujours figurer. Cela veut dire qu'aujourd'hui elle n'est pas prête.

M. GAILLAT.- Vous attendez que la démarche soit terminée pour informer le Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Nous sommes en train de vous dire, d'abord que la décision modificative n°1 porte sur une déclaration de projet sur deux dossiers qui concernent l'ADAPEI ; je remets les choses en place.

Deuxièmement, vous en profitez pour parler d'un autre sujet et je vous indique que la déclaration de projet sera soumise au Conseil municipal quand elle sera faite.

M. GAILLAT.- Ma question est la suivante : la démarche est-elle commencée ou pas ?

M. LE MAIRE.- Bien entendu, depuis un an et demi, le porteur de projet a commencé la démarche. Vous savez bien, puisqu'il a pris des bureaux d'études d'environnement pour préparer....

Monsieur GAILLAT, je ne vais pas commencer....

M. GAILLAT.- Au Conseil municipal ce soir, la question que je pose est : la démarche de projet concernant le Bager et Soeix est-elle entamée ou pas ?

M. LE MAIRE.- Je vous réponds que la démarche de projet concernant le Bager et Soeix n'est pas faite. Si elle l'était, elle serait en délibération.

M. GAILLAT.- Je ne vous demande pas si elle est faite...

M. LE MAIRE.- Si vous voulez savoir si elle est entamée et à quel niveau elle l'est, vous appelez demain Monsieur COSTANZO, porteur du projet, car, car, car... puis-je m'exprimer ? Le projet qui avait été étudié n'a pas recueilli l'assentiment des services instructeurs à ce jour.

M. GAILLAT.- La question que je vous pose est toute simple : avez-vous commencé la déclaration de projet ou pas ?

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, il n'y a pas de déclaration de projet.

M. GAILLAT.- Je parle de la démarche de déclaration de projet. Et est-elle commencée ou pas ?

M. LE MAIRE.- Vous appelez demain ou nous appelons tout à l'heure M. COSTANZO et nous lui demandons où il en est. La Mairie d'Oloron Sainte-Marie, à ce jour, n'a pas de dossier de déclaration de projet. Il n'y en a qu'un qui a été présenté et il n'a pas été retenu par nous.

M. GAILLAT.- Ma question est la suivante : est-ce que la Mairie d'Oloron Sainte-Marie a demandé.....

M. LE MAIRE.- Je viens de vous répondre !

M. GAILLAT.- ... au service d'urbanisme d'entamer la déclaration de projet ou pas ?

(Discussion générale)

M. GAILLAT.- Je vais vous dire pourquoi c'est très important pour le Conseil municipal : une déclaration de projet suppose qu'une condition majeure soit réunie. La condition majeure, c'est que cette déclaration de projet poursuive un objectif d'intérêt général. D'accord. Cela veut dire que, si la démarche de déclaration de projet est entamée à l'initiative du Maire d'Oloron Sainte-Marie concernant le Bager et Soeix, le Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie a considéré que ce projet était d'intérêt général. Aujourd'hui, l'intérêt général dans ce domaine est consigné dans deux documents, le PLU et le SCOT. Ces deux documents signalent sur ces deux endroits qu'il s'agit de réserves de biodiversité, l'une dans un écosystème comprenant la réserve d'eau sous Natura 2000, et au Bager, cette biodiversité est à préserver et à conserver, c'est ce que disent à la fois le SCOT et le PLU.

L'intérêt général, à ce jour, sauf à modifier ces documents-là, est fixé par ces documents. Si la déclaration de projet est entamée, cela veut dire que le Conseil municipal considère que faire des carrières au Bager et à Soeix est d'intérêt général. Vous voyez bien que cela vient en contradiction avec ce qui est dit dans le document officiel du SCOT et du PLU. Cela suppose *a minima*, - sinon je ne sais pas dans quelle République nous sommes - que le Conseil municipal en débâte et considère qu'effectivement faire les carrières au Bager et à Soeix est d'intérêt général. Elle se substitue à l'intérêt général précédent contenu dans le SCOT qui consiste à l'inverse à considérer ces endroits comme des réserves de biodiversité à conserver, ce qui était d'intérêt général jusqu'à aujourd'hui.

Vous avez la majorité et le droit de dire : « Nous considérons que l'on peut modifier... »

M. LE MAIRE.- Vous avez le droit aussi d'écouter notre réponse. Le PLU...

M. GAILLAT.- La réponse du Conseil municipal est : « Le Conseil municipal considère que l'intérêt général... »

M. LE MAIRE.- Ici, vous posez des questions, nous vous répondons, et cela s'arrête là.

. Premier point : le PLU de la Ville d'Oloron Sainte-Marie n'a pas été modifié.

. Deuxième point : le SCOT de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais n'a pas été modifié.

. Troisième point : M. COSTANZO du Bureau d'Études qui fait des recherches, travaille depuis un certain temps pour préparer les éléments de déclaration de projet. Les éléments qu'ils nous ont montrés il y a quelques jours n'ont pas retenu notre intérêt. Nous avons dit que nous ne présenterions pas de déclaration de projet sur la base de ce qui nous était montré. Ils sont donc repartis avec le dossier, ils vont sûrement y travailler et je vous invite à les appeler pour savoir où ils en sont et si, un jour, les éléments d'une déclaration de projet correspondant effectivement aux règles de la loi, ils seraient présentés en Conseil municipal parce que, bien que comme vous l'avez dit vous-même, cela ne soit pas obligatoire je considère que c'est un élément de transparence nécessaire.

M. BAREILLE.- L'information est obligatoire, mais pas la délibération.

M. LE MAIRE.- Très bien, cela me convient.

Je ne vais pas continuer à développer à ce jour, mais appelez le porteur de projet.

Sur ce, je mets le rapport aux voix

M. UTHURRY.- Vous affirmez que la démarche de projet n'est donc pas initiée.

M. LE MAIRE.- J'affirme que le dossier tel qu'il nous a été présenté il y a quelques jours n'a pas retenu notre attention. Et que la déclaration qu'il aurait pu y avoir, ne sera pas présentée parce qu'elle ne correspond pas à ce que nous souhaitons. Elle ne recueille pas notre intérêt. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter si vous le souhaitez en privé mais, à ce jour, nous ne sommes pas en situation de présenter une déclaration de projet car ce qui est proposé ne correspond pas à ce que nous faisons. Nous n'allons pas entrer dans le détail de ce sujet.

Je vais mettre au vote le foyer René Gabe et le foyer de Légugnon...

Sur la décision modificative n°1, qui est contre ?

Mme GASTON.- Auparavant, sur la section fonctionnement, je vois 1 500 € en recettes. De quoi s'agit-il ?

M. DALL'ACQUA.- Il s'agit d'un ordinateur

M. LE MAIRE.- C'est pour un ordinateur.

Je mets la décision modificative aux voix.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

M. GAILLAT.- Permettez-moi d'enregistrer une dernière fois....

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, vous n'avez pas la maîtrise de l'assemblée, vous viendrez enregistrer ce que vous voulez... mais maintenant nous avons conclu.

(Discussion générale)

M. GAILLAT.- Cela veut dire donc que vous considérez ce projet d'intérêt général.

M. LE MAIRE.- Vous savez bien Monsieur GAILLAT que nous sommes minables, et que depuis deux ans que nous sommes ici, nous ne faisons que des bêtises. Considérez que cela en est une de plus, moi je vous en sortirai d'autres !

M. GAILLAT.- Nous ne mettons pas l'intérêt général au même endroit.

M. LE MAIRE.- Nous mettrons l'intérêt général au même endroit et nous en parlerons quand vous aurez...

M. GAILLAT.- Vous fonctionnez caché.

10. CONVENTION 2016-2017 ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE.

M. LACRAMPE.- Le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales, auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'autoriser l'intervention du Centre de Gestion et de déterminer les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention qui est joint au rapport que vous avez sous les yeux.

A l'exception de ces opérations, mineures au regard des autres aspects de gestion, cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Votre Assemblée est donc invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document à intervenir à cette fin.

M. LE MAIRE.- C'est la convention classique que nous signons maintenant tous les ans.

M. UTHURRY.- Une petite question, si vous me permettez de revenir sur la délibération précédente, pour rendre service, simplement pour vous dire que vous avez oublié de la faire voter dans l'émotion.

M. LE MAIRE.- Non, elle a été votée l'unanimité. Vous n'avez pas levé le doigt. Je peux la faire revoter si vous voulez, mais elle l'a été.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? *Elle est adoptée à l'unanimité*

Nous votons maintenant la convention sur le Centre de Gestion.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La convention 2016-2017 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la commune d'Oloron Sainte-Marie est adoptée à l'unanimité

11a. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. DALL'ACQUA.- Ce rapport fait apparaître

LA CREATION DE 6 EMPLOIS PERMANENTS

En fait, il ne s'agit pas de création mais de régularisation, qu'on appelle création, c'est ainsi. Je précise que c'est sans impact sur le budget.

Direction Vie de la Cité - Service Éducation

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Direction Générale des Services - Service Moyens Généraux et Relations aux administrés

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Direction des Services Techniques - Service Environnement

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

11b. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SUPPRESSION DE POSTE :

Suppression de poste d'agent de maîtrise occupé par un agent assurant les fonctions de chef de service des Agents de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1^{er} juillet 2016.

Création d'une police municipale et mise en place de régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi de la police municipale.

Création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016 par voie d'intégration directe d'un agent dans le grade de Brigadier à temps complet (cadre d'emploi des agents de police municipaux). L'agent assurera les fonctions d'encadrement des 2 ASVP. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 396 majoré 360.

Mise en place du régime indemnitaire (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions), tel que défini par la réglementation en vigueur au bénéfice de l'agent titulaire relevant du cadre d'emploi de la Police Municipale de la collectivité. Cette indemnité correspond à 20 % du traitement brut mensuel de l'agent concerné.

CRÉATION DE 2 EMPLOIS TEMPORAIRES

Centre Technique Municipal - Service Ressources

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Direction Vie de la Cité - Service Éducation

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux créations de postes proposés.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. MAILLET.- Revenons sur cette délibération, car elle pose des questions autant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond, tout d'abord, Monsieur DALL'ACQUA, vous nous parlez de régularisation, alors que vous écrivez création de 6 emplois permanents, dans une période où l'ensemble des collectivités territoriales s'emploie à redessiner leur organisation à force d'ordre, d'imagination visant, pour ce faire, le potentiel qu'offre la mutualisation. L'indispensable n'est ici justifié que sur vos paroles. Cette pérennisation aurait pu faire *a minima* l'objet d'un exposé de votre part, démontrant la nécessité de pallier l'afflux d'une activité supplémentaire, si c'est vraiment le cas.

Il est bon de rappeler que les charges du personnel sont passées en deux ans de 5,8 M€ à 6,5 M€, soit une progression de 352 000 € par an en moyenne depuis 2013, alors que nous avons contenu tout au long de notre mandat à 91 000 € en moyenne par an.

Ce choix pèse sur les charges de fonctionnement et, par répercussion, sur le budget des ménages des Oloronais et des Oloronaises, comme nous avons pu le vérifier sur le compte administratif lors de notre dernière séance, 569 000 € supplémentaires ont été prélevés sur leurs ressources.

Cette délibération se poursuit par la suppression d'un poste d'agent de maîtrise assurant les fonctions de chef de service des ASVP, à compter du 1^{er} juillet 2016. Sur cette proposition, nous constatons tout d'abord l'absence de l'avis du Comité Technique, qui a pourtant été convoqué avant ce Conseil et qui aurait dû légalement être interrogé sur le sujet. Au-delà du fait que vous négligiez vos obligations envers les partenaires sociaux, vous nous privez de l'expression de la représentation du personnel qui aurait pu nous éclairer sur le vote. Nous pouvons nous interroger sur l'opportunité d'une telle décision à la veille de la période estivale, période d'affluence de visiteurs dans notre cité, à qui nous devons la fluidité du stationnement pour que notre ville soit encore plus appréciable. Le service étant seulement composé de 3 personnes, comment envisagez-vous son organisation durant cette période alors, que dans le même temps, il faudra gérer les congés ?

Nous en arrivons à la création d'une Police municipale ou bien y a-t-il une erreur et voulez-vous nous proposer la création d'un poste d'agent de Police municipale, comme il en est fait état précisément dans cette délibération ?

Mais comment pouvons-nous créer un poste d'agent de police municipale, alors que nous n'avons pas créé de service de police municipale ?

La création de cette dernière doit répondre impérativement à une délibération spécifique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et qui amènerait l'argumentation nécessaire sur les besoins que nous avons de monter un service qui décrirait les missions de police administrative, ou judiciaire qui lui sont confiées.

Elle devrait s'appuyer sur l'agrément du Préfet ainsi que sur celui du Procureur de la République, qui doit être obtenu préalablement avant tout détachement dans le cadre d'emploi des agents de la Police municipale. Passer de la fonction d'ASVP à agent de la Police municipale n'exonère pas de devoir subir un nouvel agrément ; en effet, ce sont deux cadres d'emplois différents.

Sur cet élément, et ceux qui vont suivre, n'ayant pu obtenir de votre part lors de la Commission de Sécurité du 21 juin de réponse à ces sujets, je m'appuie donc sur le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006, le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 et l'article 24 et décret 8668 du 13 janvier 86, article 6.

Si votre motivation initiale dans la rédaction de votre délibération était réellement de créer une Police municipale, alors je crois qu'il serait préférable de remettre à un prochain Conseil ce sujet. Vous devriez vous inspirer de la délibération qui a été votée à l'unanimité dans cette même salle, le 19 février 2009, qui installait à l'époque la fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique. On peut y lire le contexte, la volonté politique, le cadre, les compétences, la formation, les collaborations avec les services de sécurité de l'État, en un mot, toutes les informations indispensables que la loi vous impose

de donner à votre Assemblée afin que cette dernière puisse émettre un vote en toute responsabilité.

D'autre part, sur la création du poste d'agent de la Police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, ce dernier est conditionné, comme nous l'avons déjà relevé, à l'obtention de l'agrément du Préfet et du Procureur de la République. L'avez-vous obtenu à ce jour ?

M. LE MAIRE.- Et la réussite de sa formation.

M. MAILLET.- Quant à son intégration directe, toujours selon les décrets dont nous faisons référence plus haut, elle est conditionnée à un détachement d'au moins deux ans. Même si la loi mobilité du 3 août 2009 permet désormais le détachement ou l'intégration directe dans tout cadre d'emploi, il s'effectue entre cadre d'emploi appartenant à la même catégorie et de niveau comparable. Sauf erreur, ou omission de ma part, les ASVP ne sont pas membres du cadre d'emploi des agents de police municipale, ils ne font partie d'aucune filière ou cadre d'emplois répertoriés dans la fonction publique territoriale.

Face à tant de questionnement, personne en responsabilité dans cette salle ne peut voter cette délibération en l'état, au moins sans avoir obtenu un document écrit du Centre de Gestion qui pourrait valider la conformité de cette passerelle.

D'autant qu'il y a également beaucoup à dire sur la forme. Membre de la Commission Sécurité avec ma collègue Marie-Lyse GASTON, nous avons répondu à l'invitation de son président à participer à une réunion le 21 juin dernier sur le sujet. La création de la police municipale était à l'ordre du jour, s'agissant avant tout d'un choix éminemment politique, comme à bien voulu nous le rappeler Monsieur DALL'ACQUA tout au long de cette réunion, le sujet ne fait pas recette dans vos rangs. Sur 8 membres qui forment cette Commission que vous avez créée pour soi-disant combler un manque, 4 de vos conseillers ont choisi de désertier les bancs. En opposition responsable et constructive, nous avons interrogé abondamment la majorité représentée par les deux seuls conseillers restants sur vos motivations, sur les besoins exprimés par la population, sur l'organisation de cette Police municipale, sur sa mise en place, sur son coût, nous sommes à ce jour toujours dans l'attente des réponses auxquelles pourtant vos représentants se sont engagés. Le président de la Commission nous annonce lors de cette réunion que la création de la Police municipale n'interviendra qu'en 2017. Or, nous recevons le lendemain par La Poste les délibérations dont ce rapport numéro 11 qui fait état de cette création au 1^{er} juillet prochain.

A la vue du faible nombre de vos collègues qui sont arrivés à se mobiliser sur l'une des promesses phares de la campagne que vous avez soutenue, au vu de l'incroyable méconnaissance du sujet qui s'est traduite par l'absence totale de réponse aux questions que nous avons posées, il est temps que vous vous posiez la question de l'utilité de cette Commission Sécurité. La seule justification qui fut exprimée pour justifier la création d'une Police municipale a été le choix politique. Vous conviendrez qu'avec la création d'un service de Police municipale, réduit à une seule personne pour le faire fonctionner, votre choix politique manque cruellement d'ambition.

Vous proposez une Police municipale qui s'occupera de la sécurité des Oloronais, et un mi-temps, la nuit, le jour, deux jours et demi par semaine ? Si je veux commettre un délit, je me renseigne sur les vacances du policier. On ne sait pas. Seule l'annonce existe.

Pour réaffirmer notre positionnement sur le sujet, notre groupe d'opposition confirme que la sécurité de nos concitoyens est régalienne, c'est l'affaire de l'État, donc de la Gendarmerie nationale ou de la Police nationale.

Les gens n'ont pas à payer deux fois pour leur sécurité, une fois pour la Gendarmerie et Police nationale, une fois pour la Police municipale. On peut constater que, dans ce système de Police municipale, on ouvre la porte à une France à deux, trois ou quatre vitesses. On crée une inégalité en fonction de la richesse de la commune, si elle est riche la Police municipale sera constituée de nombreux membres et bien équipée, et alors qu'advient-il des communes pauvres ? La Police municipale a trop souvent permis de reprendre des effectifs de Gendarmerie et de Police nationale. Dans les collectivités de nos jours, on mutualise partout pour faire des économies et on diminue les charges de fonctionnement. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi on créerait une redondance directement liée à la sécurité.

(Discussion générale)

Ce n'est pas seulement une question d'argent, certaines pratiques de nos collègues maires appellent un certain questionnement. D'abord, ils créent une police, mais comme il n'y a pas suffisamment de résultats, ils cherchent par tous les moyens à augmenter le rendement. Alors, ils envoient leurs agents, maintenant certains voudraient qu'ils fassent des contrôles d'identité. Où cela va-t-il s'arrêter ? La Police municipale est sous l'autorité du maire qui est, avant tout, un élu politique. Il ne faudrait pas qu'il se transforme ni en commissaire principal, ni dans certains cas extrêmes, en véritable shérif et pourtant, nous adorons les westerns, mais pas à Oloron Sainte-Marie.

En conclusion, nous vous demandons, soit de retirer le rapport de l'ordre du jour, soit de retirer la partie concernant la création de la Police municipale et la création d'un poste d'agent de Police municipale et en conséquence, suppression du poste d'agent de maîtrise ASVP. Dans le cas contraire, nous voterons contre cette délibération, pour les motivations que nous avons exposées, tout en nous réservant le droit de demander un arbitrage sur la méthode utilisée pour créer un service de police municipale.

M. LE MAIRE.- Nous allons d'abord vous remercier de la brièveté de votre intervention ! Je rappelle quand même, à titre d'information, simplement que l'article 21 limite à 5 minutes le temps d'intervention des élus. Ce serait bien qu'on essaie de condenser quand on peut.

Vous avez commencé par nous parler des créations d'emploi et de manière, je trouve assez malhonnête, car vous connaissez parfaitement la définition des termes qu'on utilise en droit administratif, vous savez bien que création d'emploi ne veut pas dire recrutement d'emploi permanent et que cela veut dire simplement que, formellement, nous créons un poste dans la hiérarchie de l'établissement. En l'occurrence, les 6 emplois permanents que vous avez présentés comme une dépense folle de la Ville d'Oloron Sainte-Marie sont simplement la titularisation d'un certain nombre de personnes. Je tiens ici les noms que je ne vais pas donner naturellement publiquement, d'un certain nombre de personnes qui sont des contractuels dans notre mairie depuis un certain nombre de mois ou d'années, et qui, pour la plupart, ont réussi un concours qui leur a permis de rentrer dans la Fonction Publique Territoriale. Notre politique sociale est assez simple, lorsqu'un agent réussit un concours d'entrée dans la Fonction Publique Territoriale et qu'il bénéficie ou d'un contrat aidé ou d'un CDD ou parfois d'un temps qui n'est pas complet, nous essayons de le

titulariser quand nous le pouvons. Ainsi, vous dites qu'il faudrait voir les besoins. Or, les besoins sont connus puisque ce sont des personnes qui, par exemple, travaillent déjà dans les écoles et leur besoin est évident. Ou bien, s'agissant d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, vous n'ignorez pas que deux personnes chargées du ménage dans cette maison prennent leur retraite, et qu'elles ne seront pas remplacées et que donc, nous avons titularisé une personne qui va faire le travail à leur place et qui est déjà dans les murs. Ce ne sont donc pas des emplois nouveaux.

Nous pouvons ainsi effectivement les décliner tous. Je tiens à votre disposition encore une fois tout à l'heure les noms des personnes et vous verrez que certains sont même bien connus de votre famille et des personnes qui vous sont proches.

S'agissant de la Police municipale, nous allons voir les charges de personnel car nous devons prochainement, nous l'avons dit, faire une session sur les aspects budgétaires, fiscaux.

M. BAREILLE.- Elle devait être en juin 2016 !

M. LE MAIRE.- Oui.

M. BAREILLE.- C'est trop tard.

M. LE MAIRE.- Vous avez un sentiment suffisamment social pour comprendre que quand un agent est malade pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, on puisse prendre un peu de retard dans l'établissement des tableaux dont nous avons besoin. Ces tableaux sont maintenant quasiment terminés, nous devons les valider dans les jours qui viennent et si vous souhaitez que nous fassions la réunion budgétaire durant le mois de juillet, nous pouvons la faire dans les quinze jours. Aujourd'hui, nous sommes prêts. C'est pour répondre à votre question.

M. BAREILLE.- Mon intervention portait sur les impôts locaux, traités dans cette réunion.

M. LE MAIRE.- Nous ne pouvons pas parler des impôts locaux sans parler en même temps des besoins de la collectivité, de son plan prévisionnel de fonctionnement et de son plan prévisionnel d'investissement. Mais nous sommes hors sujet, Monsieur BAREILLE. Si vous souhaitez, en tout cas, avoir cette réunion durant le mois de juillet, je ne suis pas persuadé que tout le monde sera disponible, mais si vous souhaitez qu'elle intervienne en juillet, nous pouvons l'organiser.

M. MAILLET.- J'espère que la responsable des finances ne sera pas en congé en juillet.

M. BAREILLE.- Nous ne demandons pas une réunion, mais de rétablir les abattements sur les impôts locaux. Vous aviez dit que nous en parlerions en juin.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, c'est trop facile.

M. BAREILLE.- Je maîtrise mon expression, maîtrisez la vôtre.

M. LE MAIRE.- Je veux que vous ayez une vision claire de la situation financière de la collectivité et que vous vous posiez la question, en rétablissant les abattements, sur la manière dont vous allez compenser le manque à gagner car on ne peut pas donner...

M. BAREILLE.- La pause fiscale et la non-augmentation des impôts....

M. LE MAIRE.- Il n'y en a pas. Les taux d'impôts n'ont pas augmenté.

M. BAREILLE.- On a pris 500 000 € de plus sur les impôts des Oloronais.

M. LE MAIRE.- J'essaie d'être démocrate en vous disant que, si vous souhaitez que la réunion ait lieu en juillet, elle pourra intervenir en juillet. Rendez-moi grâce de dire : oui nous la tenons en juillet et nous discuterons à ce moment-là avec les tableaux et les éléments.

M. BAREILLE.- Je souhaite que l'on rétablisse les abattements avant le 1^{er} octobre pour que cela puisse rentrer en application.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, nous l'avons compris. Ne me répétez pas tout le temps, on finit par se poser des questions !

M. BAREILLE.- Ne vous tracassez pas, je vais très bien.

M. LE MAIRE.- Je vous le souhaite, vous le savez bien.

Je souhaiterais bien que l'on puisse parler et donner la parole, s'agissant de la Police municipale, car c'est le sujet qui nous intéresse, à Monsieur PARIS qui doit vous expliquer comment nous allons procéder et comment toute la procédure présentée ce soir a été indiquée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a décliné toutes les mesures et démarches qu'il fallait effectuer et que nous avons effectuées. Il va vous répondre.

Je voudrais quand même dire deux mots auparavant car la réglementation a été suivie autant que nous avons pu et nous allons vous le dire. Sur l'affaire des ASVP et du policier municipal, je voudrais qu'on enlève de l'idée des Oloronais que le policier municipal à lui tout seul va faire régner l'ordre dans la cité car, comme vous l'avez indiqué, c'est l'affaire de l'État, *via* la gendarmerie que d'assurer la sécurité des citoyens dans la Ville. L'objet de ce policier municipal, est simplement de répondre à un certain nombre de missions que les ASVP ne peuvent pas remplir. Les ASVP ne sont habilités à dresser des procès-verbaux que pour les infractions de stationnement, d'apposition de certificats d'assurance sur le véhicule, de bruit de voisinage ou de règlement sanitaire. Mais nombreux sont les autres cas dans lesquels ils ne peuvent pas intervenir. Et pour pouvoir intervenir dans ces cas-là, il nous faut un policier municipal. Je vous donne un exemple tout simple : les véhicules épaves sur les parkings que vous avez laissés pendant des années, nous en avons trouvé 35. Ils sont restés là sur les parkings, dans les rues, pendant des années et des années, alors que vous comme nous, vous aviez demandé aux gendarmes de venir dresser procès-verbal pour pouvoir enlever les véhicules bien que vous n'avez pas à l'époque de décharge, ce que nous avons créé depuis. Mais, aujourd'hui, nous allons pouvoir le faire de suite car ces choses-là ne sont jamais des missions prioritaires pour les gendarmes. De ce fait, il nous faut un policier municipal simplement pour dresser dans l'immédiateté des procès-verbaux dont nous avons besoin pour faire respecter un certain nombre de choses. Voilà pourquoi il nous en faut un.

Deuxièmement, quand vous dites qu'il dépend du Maire, oui, c'est une évidence. Il ne peut dépendre que du Maire, c'est certain, et quand vous parlez de la liaison entre le policier municipal et les ASVP, j'ai envie de vous dire que cela se fait partout. Je vous cite dans le département celle qu'on a pu retrouver : Anglets a des policiers et des ASVP, Bayonne, Biarritz, Bidart, Ciboure, Hendaye, Jurançon, Morlaas, Pau, Saint-Jean-de Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Urrugne, Ustaritz, par exemple. J'ai là la liste et je vous la donnerai avec un

service de Police municipale. Pour un certain nombre de ces communes, le service est composé d'un policier municipal.

M. MAILLET.- Avec la création d'un service de Police municipale !

M. LE MAIRE.- Que nous créons.

M. MAILLET.- Non, vous ne le créez pas.

M. LE MAIRE.- Que nous créons.

M. MAILLET.- Vous ne proposez pas à l'assemblée délibérante une délibération spécifique.

M. LE MAIRE.- Je passe la parole de suite à Monsieur PARIS qui va vous expliquer comment cela va se passer, car on se renseigne avant de critiquer.

M. PARIS.- Je voudrais juste vous donner les informations qui ont permis d'arriver à la délibération...

M. MAILLET.- Une petite seconde, je trouve quand même regrettable qu'ayant été invité lors d'une Commission, en compagnie de ma collègue Marie-Lyse GASTON, Monsieur PARIS ne nous ait pas indiqué toutes les informations pour lesquelles nous avons posé des questions. Ces commissions ont été créées pour justement préparer les conseils municipaux et si nous avons obtenu à ce moment-là les réponses aux questions précises que nous avons posées et qui alimentent le corps de mon intervention, nous n'en serions peut-être pas là.

M. LE MAIRE.- Monsieur MAILLET, je trouve votre intervention pleine d'inanité. Vous pouvez reprocher à Monsieur DALL'ACQUA, ou à Monsieur ADAM, Président de la Commission de ne pas inviter Monsieur PARIS, mais vous ne pouvez pas mettre Monsieur PARIS en cause, comme vous l'avez fait, parce qu'il n'est pas venu à la réunion.

M. MAILLET.- Ce n'est pas lui que je mets en cause

M. LE MAIRE.- Si, si, vous venez de le faire et pardon de vous dire que, dans une assemblée délibérante, on s'adresse aux élus et pas aux fonctionnaires comme cela.

M. UTHURRY.- Je voudrais dire que dans une assemblée délibérante ce sont les élus qui répondent aux questions des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE.- Pas toujours Monsieur UTHURRY, lorsque les questions sont techniques.

M. UTHURRY.- Non.

M. LE MAIRE.- Vous n'avez pas fait cette remarque en CCPO, quand Monsieur DE NOYERS est intervenu comme la dernière fois ?

M. UTHURRY.- Je peux la faire également à la CCPO, mais je ne peux pas la faire au Conseil général ni au Conseil régional qui ont des commissions permanentes d'une autre nature où effectivement les services interviennent mais là, j'ai le sentiment que quand une question est posée, c'est un peu facile de faire monter aux créneaux M. DARRIUS qui travaille contre nature en ce moment et Laurent PARIS comme un paravent, c'est à vous à assumer les questions.

M. LE MAIRE.- Monsieur PARIS va vous répondre car, administrativement, il a suivi le dossier. Désormais, ce sera ainsi car je souhaite que vous ayez des réponses précises, le rôle d'un élu, et vous le savez parfaitement, n'est pas celui d'un technicien.

M. MAILLET.- Mettez en application Monsieur le Maire, faites en sorte que vos commissions puissent être suivies y compris par votre majorité. C'est le rôle....

M. LE MAIRE.- Les commissions se sont réunies.

M. SERENA- Excusez-moi Monsieur MAILLET, ne parlez pas trop de commission, car dans la Commission des Sports depuis que nous sommes arrivés aux affaires, Monsieur UTHURRY a eu 0 présence. Alors, avant de parler de la présence des autres, commencez par regarder votre équipe avant de nous reprocher des choses. Je vous remercie.

M. UTHURRY.- Pierre, dans ce modèle-là, je sais qu'on ne peut pas avoir confiance en un sportif.

M. SERENA.- Avant de faire des reproches aux autres, commencez par balayer devant votre porte. Merci.

(Discussion générale)

M. LE MAIRE.- Je voudrais que Monsieur PARIS nous apporte des éléments d'information et de calendrier. Je veux qu'une réponse soit apportée et ne pas passer au vote sans avoir donné tous les éléments d'information qui permettent de savoir que ce que nous proposons est légal. C'est moi qui donne la parole, Monsieur GAILLAT et je donne la parole à Monsieur PARIS.

M. PARIS.- Pour vous répondre, la délibération a été écrite à l'appui d'une méthode qui nous a été dictée par le Centre de Gestion. L'arrêté préfectoral a été écrit, signé, passé au contrôle de légalité. L'agent pourra démarrer une formation qui dure six mois pour intégrer effectivement le corps de service de Police municipale à l'issue. Nous avons suivi la procédure telle qu'elle nous a été indiquée comme aux autres communes par le Centre de Gestion.

Il y a obligation que l'arrêté soit pris et que la délibération soit votée, avant qu'il ne rentre en formation.

Mme GASTON.- Sauf qu'il y a suppression du poste au 1^{er} juillet.

M. LE MAIRE.- Il n'est plus ASVP puisqu'il part en formation. Il est employé municipal.

Mme GASTON.- Il n'est plus ASVP ?

Concernant votre position, vous serez d'accord que quand vous affirmiez que cette création se ferait pour janvier 2017, vous saviez déjà que c'était à partir du 1^{er} juillet qu'elle serait effective ?

M. DALL'ACQUA.- Oui, puisque j'avais la délibération,

Mme GASTON.- Alors quand on vous a demandé, vous nous avez dit tous les deux que c'était en 2017.

M. DALL'ACQUA.- Non, il y a six mois de formation, si nous ajoutons 6 mois à partir d'aujourd'hui, nous arrivons à 2017.

M. LE MAIRE.- Nous allons voter le rapport. Êtes-vous pour ? Contre ?

M. UTHURRY.- Nous sommes contre, il n'y a pas de demi-mesure. Nous n'allons pas nous abstenir. Mais si nous pouvions séquencer le rapport, nous serions contre la partie du rapport qui concerne la Police municipale, sur le fond et sur la forme....

M. LE MAIRE.- Vous croyez que c'est utile de séquencer le rapport ? Vous les avez accusés de dilapider l'argent public en rentrant chez nous.

Nous allons diviser le rapport en deux. Nous retirons ce qui relève de la Police municipale, la suppression de poste et la création de la police.

Hors Police municipale, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité

Et pour le rapport sur la Police municipale, la suppression de poste d'un côté et la création de la Police de l'autre, qui s'abstient ? Qui est contre ? 8 voix contre et 25 voix pour.

Le rapport sur la Police municipale et la suppression d'un poste est adopté.

M. UTHURRY.- Le Comité Technique pourra l'interroger.

M. LE MAIRE.- Il faut que la personne réussisse son concours.

Je ne vois pas comment on peut intégrer quelqu'un qui n'a pas encore son concours.

Mme GASTON.- Ce n'est pas une question de concours, mais de validation.

M. MAILLET.- A partir du moment où vous modifiez l'organisation de la maison, il faut demander l'avis des partenaires sociaux.

M. LE MAIRE.- D'accord, nous le ferons à la rentrée. Nous allons les laisser tranquilles pendant ces vacances, ils vont en profiter un peu, en ce moment, ils sont assez occupés.

12. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Mme BONNET.- Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois temporaires indispensables au bon fonctionnement des animations estivales et au surcroît d'activités liées à l'entretien des voies et espaces verts de la Commune en période touristique.

Les postes concernés sont rémunérés sur la base du traitement afférent au 1^{er} échelon des emplois de base des filières animation, patrimoine, administratif et technique de la Fonction Publique Territoriale (Brut : 9,67 € de l'heure, taux au 1^{er} janvier 2016).

Pour les services du Centre Technique Municipal.

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet durant la 2^{ème} quinzaine de juin,
- 19 postes d'adjoint technique à temps complet durant les mois de juillet et août.

Pour la Direction de la Vie de la Cité.

- 4 postes d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet durant les mois de juin juillet et août,
- 6 postes d'adjoint du Patrimoine en équivalent temps plein durant les mois de juillet et août (Sites et Musées)
- 4 postes d'agent d'accueil au service Culture en équivalent temps plein durant les mois de juillet et août (Galerie Révol)

- 1 poste d'adjoint d'animation « Accrobranches » 20 heures hebdomadaires du 9 juillet au 14 août 2016

Pour le service Communication et Relations publiques

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet durant la première quinzaine de juillet.

Ces postes sont attribués en priorité aux étudiants et lycéens en recherche d'emploi pendant les vacances scolaires, soit 36 recrutements.

En outre, afin d'assurer l'ouverture du camping municipal, il convient de recruter :

Pour la Direction Générale des Services.

- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe en contrat à durée déterminée (article 3) (M491-IB 581) pour assurer la gestion du camping municipal du 20 juin 2016 au 30 septembre 2016

- 1 poste d'adjoint technique « Accueil et Entretien » à temps complet durant les mois de juillet, août et septembre.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **VOTER** les crédits nécessaires aux créations de postes proposés.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Les créations d'emplois saisonniers sont adoptées à l'unanimité.

13. AVANCEMENTS DE GRADES.

Mme MICHAUT.- Les décisions prises par Monsieur le Maire concernant l'avancement de grade du personnel, inscrites au tableau d'avancement 2016 ont reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire Départementale le 5 avril 2016.

Il convient de transformer certains postes afin de les mettre en conformité avec ces avancements.

À compter du 1^{er} juillet 2016,

Transformation de 2 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Transformation d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Transformation d'1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Transformation de 2 postes d'Agents Spécialisés de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles en postes d'Agents Spécialisés Principaux de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles. Emplois à temps complet.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

- **VOTER** les crédits nécessaires aux transformations de postes proposés.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les avancements de grades sont adoptés à l'unanimité

Monsieur MAILLET, vous ne nous dites pas que cela va coûter cher et que cela augmente les dépenses de fonctionnement !

14. ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL,

Mme ETCHENIQUE.- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL d'une part, et d'autre part, des agents et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques compte une vingtaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la CNRACL et un autre pour les risques concernant les autres agents).

Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelée à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Les assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel sont adoptées à l'unanimité.

15. INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPES.

M. SERENA.- Le Conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils doivent verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont dispose le fonds peuvent être alloués aux employeurs publics pour financer notamment les trois parties exigées

Au 1^{er} janvier 2015, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein, du personnel communal est de 178,23 et l'effectif rémunéré de 183 agents. À cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L323-5 du Code du Travail sont répartis comme suit.

- Travailleurs reconnus par la CDAPH : 12.
- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10 % : 4
- Agents reclassés professionnellement : 1

L'obligation d'emploi est donc respectée par la Commune puisque le taux est de 9,43 %. Il n'y aura pas de contribution à verser pour l'année 2016.

Votre Assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

Mme GIRAUDON.- Qu'est-ce que la CDAPH ? C'est une commission ? Ce n'est pas la MDPH plutôt.

M. LE MAIRE.- Non, la MDPH c'est la maison, la structure et la CDAPH c'est la commission.

C'était une information. Il n'y a pas de vote.

16. CAMPING D'OLORON SAINTE-MARIE

M. UTHURRY.- Camping 3 !!!

M. LE MAIRE.- Nous espérons qu'il aura le même succès que celui qui commence.

M. BAREILLE.- Vous avez préparé le balluchon pour aller au camping ?

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, je n'en ai pas les moyens comme vous, je reste chez moi.

Mme POTIN.- Lors du Conseil municipal du 11 avril 2016, votre Assemblée a voté le rapport n°8 portant sur la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancien camping municipal sis secteur Lagravette (parcelles AW1 et AY 134p) en vue de sa cession.

Suite à ce vote, le contrôle de l'égalité de la Préfecture a été saisi par Monsieur le Maire afin de vérifier les différents éléments qu'elle comportait.

Dans sa réponse du 26 mai, et sans relever une quelconque infraction caractérisée au titre du contrôle de légalité, M. le Sous-Préfet a souligné que la délibération pouvait être cependant fragilisée du fait de la procédure suivie.

Prenant acte de cet avis, Monsieur le Maire décide que soit lancée une procédure formalisée de mise en vente de l'ancien camping municipal et dans cette optique, que soit retirée la délibération du 11 avril 2016.

Cette procédure se déroulera comme suit :

- Rédaction d'un cahier des charges : il présentera les critères de sélection des candidats (proposition de prix, investissements prévus, qualité du service, animations envisagées...).
- Publicité : même s'il n'existe aucune obligation pour la Commune, une publicité relative à cette vente aura lieu sur le site de la Ville, ainsi que dans un journal d'annonces légales.
- Calendrier : 1^{er} juillet 2016 - lancement de la publicité de l'offre de vente : 30 septembre 2016 - date limite de réception des offres.

Une commission dédiée composée d'élus municipaux et de techniciens se réunira en novembre pour apprécier les offres reçues et proposer un choix.

D'ici là, afin que soit assuré l'accueil des touristes sur le territoire de la Commune, Monsieur le Maire informe de sa décision d'assurer la gestion du camping durant la saison estivale (soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016) en régie municipale. Pour ce faire, une équipe d'accueil composé d'un gestionnaire professionnel, recruté en contrat à durée déterminée, d'un agent polyvalent du service relations aux administrés, d'un emploi d'été est constituée.

Les services techniques sont mobilisés pour la remise en état de la structure.

L'Office du Tourisme du Piémont Oloronais est informé de cette décision. Une réunion de travail est programmée afin de mettre en oeuvre les meilleures conditions d'accueil possibles pour les touristes durant la saison estivale.

Enfin, afin de permettre l'encaissement des produits de location des emplacements et des chalets, Monsieur le Maire informe de sa décision de créer une régie de recettes conformément à sa délégation reçue de l'organe délibérant instituée article 7 de la délibération du 18 avril 2014. La création de la régie sera assortie d'un règlement relatif aux conditions de paiement.

Votre Assemblée est invitée à :

- **RETIRER** la délibération n°8 du 11 avril 2016 portant sur la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancien camping municipal sis secteur Lagravette (parcelles AW 1 et AY 134p) en vue de sa session.
- **PRENDRE ACTE** que la procédure de vente de l'ancien camping sera relancée par Monsieur le Maire,
- **PRENDRE ACTE** du mode de gestion du camping en régie par les services municipaux durant la saison estivale,

- **PRENDRE ACTE** de la création d'une régie de recettes par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT.

M. GAILLAT.- Au nom du groupe minoritaire, je tiens tout d'abord à dire que nous ne voulons pas revivre sur ce sujet le débat surréaliste de notre dernier Conseil municipal. La pantomime ou l'impromptu théâtral de « *cachez ce conflit d'intérêt que je ne saurais voir* » du maire et d'un adjoint, provoquant le désarroi sidérant des élus de la majorité, restera dans les annales de cette Assemblée, comme sera retenue par les citoyens l'image désastreuse du Conseil municipal donnée à cette occasion. Nous laissons aux élus de la majorité le soin de relever les responsabilités de cet épisode et d'en tirer les conséquences.

Ce soir-là, nous avons mis en exergue plusieurs aspects de la délibération, qui nous semblaient problématiques sur la légalité et en rupture avec notre conception de l'intérêt de la Ville et de son avenir. Dès le lendemain, nous avons saisi le Préfet par courrier, avec copie au Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité qui avait deux mois pour se prononcer. Nous savons tous maintenant que la réponse est intervenue sous la forme d'un carton rouge, d'une injonction à retirer la délibération et d'une leçon sur la démarche à respecter dorénavant.

La lettre du Sous-Préfet, certes, nous donne raison, mais elle répond surtout à notre demande exprimée à la fin de notre saisine, je cite : « *Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de demander le retrait de cette délibération pour qu'elle soit votée à nouveau sans erreur ni imprécision et d'intervenir auprès du Maire d'Oloron Sainte-Marie pour qu'il revienne dans le droit chemin afin que ses comportements inappropriés ne puissent au total l'exposer à des conséquences que nous ne souhaitons pas* ».

Le Conseil municipal ce soir peut constater que notre demande bienveillante a été suivie d'effet. Mais ce soir, votre délibération nous étonne encore. Nous apprenons que c'est vous qui avez saisi le contrôle de légalité du Préfet. Tous les maires de France sont tenus sur une délibération de solliciter la Ville et l'État avant de la mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal. C'est la moindre des choses et c'est la responsabilité première du Maire. D'ailleurs, si vous l'aviez fait, nous n'en serions pas là, tous les maires sauf un, le Maire d'Oloron Sainte-Marie, on se distingue comme on peut !

La vérité est que le Préfet a répondu à notre sollicitation et, si nous ne l'avions pas fait, vous auriez conservé votre délibération telle quelle.

Vous nous dites également que le Sous-Préfet dans sa lettre (je cite) « *ne relève aucune infraction caractérisée* » et c'est vrai, pour une raison simple que vous omettez soigneusement de dire : il n'en a pas le pouvoir, puisque c'est le juge administratif qui le détient.

Vous savez très bien, vous avez suffisamment d'expérience, que quand le Préfet dans sa réponse prend l'exemple d'un jugement reproché à une collectivité (je cite) « *d'avoir octroyé un avantage injustifié à un acquéreur* », et qu'il vous demande, (je cite) « *le retrait de la délibération du 13 avril sous peine d'en demander l'annulation au juge administratif* », c'est que les services juridiques de la Préfecture ont prévenu le Préfet que s'il laissait passer cette délibération, il avait de très fortes chances d'être déjugé par le juge administratif. Et le Préfet n'aime pas cela.

Vous le voyez, ces considérations n'ont rien à faire dans votre délibération et au lieu de vous dédouaner, elles ne font que renforcer des reproches préfectoraux. Surtout, elles font

émerger la question que tout le monde se pose, puisque vous aviez un doute sérieux, pourquoi ne pas avoir pris l'initiative de retirer vous-même la délibération et d'en proposer rapidement une autre à notre Conseil pour ne pas faire perdre de temps au camping, dont la saison aurait ainsi pu commencer plus tôt.

Vous allez nous dire : Oui, je n'avais pas encore la leçon du Préfet qui m'indique désormais la bonne démarche à suivre, sauf qu'il vous suffisait d'entendre la démarche que nous avons proposée ce soir-là. C'est la même et nous aurions gagné du temps.

Vous nous imposez votre nouvelle procédure de vente. Nous vous demandons :

- d'associer à l'élaboration du cahier des charges les instances compétentes en matière d'économie touristique, c'est-à-dire la CCPO et son Office du Tourisme,
- de bien admettre qu'une fois la vente réalisée, le propriétaire est libre de ses investissements et la Commune démunie de toute influence sur une entreprise privée,
- de donner copie du cahier des charges aux conseillers municipaux,
- de nous donner la composition de la commission qui devra apprécier les offres et faire un choix.
- et de donner enfin aux conseillers municipaux copie des offres des candidats.

Mais, il reste ce qui nous sépare désormais sur ce sujet, c'est votre choix de vendre qui est une décision de court terme, motivée par une recette qui sera évaporée six mois après contre notre choix à nous de bail emphytéotique qui est une solution de long terme qui permet de répondre à l'intérêt de la Ville pour l'avenir concernant l'ensemble de la plaine sportive de Saint-Pée en conservant la propriété des terrains, à l'intérêt du preneur qui peut investir plus rapidement et plus fortement sur les installations car le bail, contrairement à la vente, peut renfermer des clauses réelles et contrôlables de modernisation des équipements et alléger le problème de la charge foncière, tout en lui permettant de constituer en propriété un fonds de commerce négociable par lui à l'intérieur de la Ville et de son image portée par un habitat de loisirs rénové, correspondant aux attentes de cette niche d'économie touristique.

En conséquence, nous demandons que votre Commission experte étudie en détails et en profondeur les deux solutions, avant d'amener le Conseil municipal à décider. Nous le ferons de toute façon, en lien avec les professionnels de ce secteur dont nous rendrons publiques les conclusions, pour permettre à nos concitoyens de se forger leur opinion.

Maintenant, pris au dépourvu pour la saison qui s'annonce, vous nous proposez une solution de régie municipale avec une régie de recettes pour assurer l'ouverture du camping. Au passage, quel gâchis pour une décision prise fin 2014 et qui aboutit à cet expédient dicté par l'urgence, tout en sachant que les réservations se font d'ailleurs bien avant l'été. Mais soit, admettons cette solution momentanée.

Juste un éclaircissement quand même : la création d'une régie municipale suppose des dépenses et des recettes. Nous avons bien voté les dépenses de personnel dans la délibération sur les personnels saisonniers, mais nous n'avons pas voté les recettes. S'agissant d'un camping en régie municipale, seul le Conseil municipal peut voter les recettes, c'est-à-dire les tarifs, les emplacements et les prestations des campings. En l'absence de ce vote, la régie ne pourra encaisser aucune recette et le campeur informé pourrait refuser de payer.

En conclusion, vous avez ce soir à vous soumettre à l'injonction du Préfet, et à mettre en oeuvre sa leçon. C'est fait. Vous avez à faire monter au Conseil une solution momentanée pour ouvrir le camping en l'absence de vote des tarifs par le conseil municipal, vous pouvez ouvrir, mais ne pas encaisser les recettes. Alors, comme quand les choses vous échappent, feignant de les organiser, il vous reste à en faire un argument de communication et d'attractivité pour le camping cet été, en compensation du manque de réservations. Cet été le camping à Oloron Sainte-Marie c'est gratuit !!!

M. LE MAIRE.- Je ne vais pas revenir sur les détails de la discussion que nous avons eue au Conseil municipal précédent, ni même sur les histoires de bail emphytéotique, vous nous l'avez expliqué cinquante fois. Nous connaissons.

Je veux juste revenir quand même sur ce que vous avez dit par rapport au Préfet. D'abord, contrairement à ce que vous pensez, dès le lendemain du Conseil municipal et sur la base d'un certain nombre d'arguments que vous avez tenus, j'ai écrit au Sous-Préfet pour lui demander de donner son sentiment. J'observe que depuis la décentralisation, Monsieur GAILLAT, je pense que vous la connaissez, du temps de M. DEFFERRE, les délibérations d'un Conseil municipal ne font plus l'objet d'un contrôle *a priori*, et même pas d'un contrôle *a posteriori*. Donc, je vous donne une leçon, vous m'en avez donnée une, je vous réponds. Évidemment, ni moi, ni aucun autre collègue du département n'envoie l'ensemble des délibérations du Conseil municipal au Préfet pour validation avant la tenue d'un Conseil municipal. Ce serait faire fi de toutes les règles de la décentralisation, et ce que vous avez dit, c'était exactement cela. Je suis le seul qui n'aurait pas saisi le Préfet avant le vote de la délibération. Je n'avais pas à le faire. La décentralisation c'est le contrôle *a posteriori*, pas *a priori*, et c'est après qu'on le fait.

Je l'ai donc traité le lendemain et oui, j'ai écrit au Sous-Préfet. Pardon de vous dire que nulle part, il n'apparaît dans la réponse du Sous-Préfet, ni dans la vôtre, ni dans la mienne, qui sont sensiblement différentes puisqu'il y a une phrase de différence entre l'une et l'autre, ce qui est pour le moins surprenant, nulle part dans cette affaire-là n'apparaît le sentiment selon lequel des choses illégales auraient été commises. Il est simplement dit que la prudence aurait voulu que nous formalisions la consultation plutôt que de la faire comme nous l'avons faite, mais elle a été faite. Lisez « Sud-Ouest » samedi en huit, et vous verrez que des personnes avaient répondu et qu'elles expliquent pourquoi elles ne sont pas allées jusqu'au bout..., je voudrais finir, je ne vous ai pas coupé, Monsieur GAILLAT, alors vous me laissez parler, s'il vous plaît.

Le Préfet nous dit : « Vous auriez dû formaliser cela autrement ».

Voilà pourquoi nous proposons effectivement, en marquant bien qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune, de le mettre sur le site de la Ville et dans un ou plusieurs journaux d'annonces légales, voire même pourquoi pas, de la presse spécialisée, nous le verrons plus tard.

Par contre, le Préfet dit que faute d'avoir fait cela, effectivement, la justification du prix par rapport à l'évaluation du Domaine, peut être un sujet de discussion. J'entends. Jusqu'ici, j'avais toujours compris qu'on pouvait aller à 20 % plus haut ou 20 % plus bas et même beaucoup plus, Monsieur GAILLAT, vous l'avez même confirmé ici en pleine séance du Conseil municipal et donc, je n'avais pas vu de problème majeur dans cette affaire. S'il apparaît qu'il y en a un, très bien. Nous faisons ce que nous dit le Sous-Préfet. Nous retirons la délibération et nous allons en prendre une autre.

Pour cet été, que fallait-il faire ? Nous nous retrouvons il y a quinze jours, que faisons-nous ? Un bail emphytéotique en deux jours ? Et nous trouvons quelqu'un en plus ? Nous faisons gérer dans le cadre d'une DSP en deux jours ? Comment faire ? Nous ne pouvons pas.

Nous nous sommes dit que, puisque la procédure de vente allait forcément prendre un certain temps, et sûrement plusieurs mois, le plus sage était d'essayer pour cet été de gérer en régie ce camping, pour qu'il ne perde pas sa valeur et qu'il ne se retrouve pas avec un fonds de commerce inexistant. Cela nous permet de répondre, pour être clair, à un certain nombre de réservations qui avaient été faites et qui avaient été soldées et que nous avons acceptées. En même temps, cela a permis à nos services techniques, aidés par les services des Estivades de remettre en état tous les espaces verts de ce camping et nous avons pu constater à cette occasion-là que les bâtiments étaient plus dégradés que nous ne le pensions. Mais c'est une autre affaire.

Maintenant, le choix de la majorité est de recommencer la procédure de vente, vous voulez un bail emphytéotique. Nous voulons une vente. Parfait. Cette vente, nous allons la faire sur la base d'un cahier des charges. Je vous indique que ce cahier des charges sera à votre disposition et vous pourrez le consulter dans le courant de la semaine prochaine. Les services sont en train de finaliser la rédaction de ce cahier des charges. La Commission sera composée d'élus municipaux, de techniciens et si vous le souhaitez, un membre de l'opposition pourra participer à cette Commission pour choisir l'acquéreur éventuel de ce camping.

Pour le reste, pour la régie, nous avons effectivement procédé à des recrutements les plus faibles possibles, vous les avez vus tout à l'heure :

. Un technicien en est un peu le directeur, il connaît bien les campings et justement, il était à la recherche d'une période de trois mois pour pouvoir travailler cet été. Cela tombait bien, nous avons pu le recruter.

. Deuxièmement, un agent qui est une personne que nous recrutons dans le cadre des emplois d'été, va aller y travailler.

. Troisièmement, nous avons dans nos services, une personne handicapée qui est en reclassement, car elle ne peut plus exercer la fonction qu'elle avait auparavant, et elle doit justement travailler en extérieur ; elle s'est montrée volontaire pour aller ponctuellement aider.

Nous espérons pouvoir gérer cela dans des conditions qui soient financièrement acceptables. L'idée est que l'argent que nous allons gagner puisse être utilisé pour payer au moins le personnel que nous avons, nous ne ferons pas de bénéfice là-dessus et nous avons pour la création de la régie dont vous avez parlé tout à l'heure, pris l'attache auprès de Monsieur FAGET, notre Trésorier qui en a étudié les conditions.

Vous me dites : « Oui, vous créez une régie, mais vous ne votez pas les tarifs etc.. »

Je rappelle, Monsieur GAILLAT, la délibération que vous avez votée au premier Conseil municipal de notre mandature, dans laquelle vous donnez un certain nombre de pouvoirs au Maire et notamment celui de fixer les loyers et les tarifs qui sont en régie. Par contre, je dois vous rendre compte à l'occasion d'un prochain Conseil municipal des choix qui ont été faits.

Nous n'avons pas à discuter juridiquement là-dessus, mais demain vous venez voir cette délibération (vous l'avez chez vous sûrement) et vous constaterez qu'elle prévoit expressément que c'est la fonction du maire que de le faire. Cela ne me gêne pas de mettre au vote du Conseil municipal le prix des caravanes, le prix des tentes etc. Qu'avons-nous fait ? Nous avons pris et retenu, car il fallait bien faire un peu de promotion sur ce camping depuis quelques jours, les prix qui se pratiquent ailleurs et même, nous les avons baissés, car nous allons être très clairs : les bungalows que nous louons ne sont pas dans un excellent état et nous ne pouvons pas mettre les tarifs normaux de bungalows qui seraient tous neufs. Nous les avons plutôt baissés.

M. GAILLAT.- Pourquoi n'avons-nous pas cette information ?

M. LE MAIRE.- D'abord, je n'ai pas à vous la donner, j'ai à vous la donner *a posteriori*. Vous l'aurez le moment venu, lors du rapport sur l'ensemble des loyers, de toutes les recettes de la collectivité ; maintenant, elle est là, sous les yeux.

M. GAILLAT.- Mais, sur le Sport Vacances Été...

M. LE MAIRE.- C'est un autre choix. Sport Vacances n'est pas une régie en réalité.

M. GAILLAT.- Que vous le vouliez ou non, le Conseil municipal doit voter les tarifs. Je vais vous faire une proposition après....

M. LE MAIRE.- Vous ne pouvez pas dire n'importe quoi. Nous allons sortir les tarifs et nous allons vous les lire. Vous allez savoir que pour un emplacement camping, c'est 4 € par jour.

M. GAILLAT.- Deux ou trois observations sur votre propos : d'abord, nous n'avons pas connaissance de la teneur de la lettre que vous a envoyée le Préfet.

M. LE MAIRE.- C'est la même que la vôtre, sauf la phrase sur le Tribunal Administratif.

M. GAILLAT.- Ma question est la suivante : est-ce que tous les conseillers municipaux ici ont eu entre les mains la réponse du Préfet ?

M. LE MAIRE.- La vôtre non, la nôtre oui.

M. GAILLAT.- Tout le monde sait pourquoi le Préfet a demandé le retrait de la délibération, en montrant l'exemple de jugements du Tribunal Administratif similaires, et en attirant votre attention sur le fait suivant : à force d'avoir fait baisser l'estimation, vous risquez de tomber sous le coup... C'est pour cette raison que le Préfet a demandé le retrait de la délibération. Nous sommes bien d'accord.

M. LE MAIRE.- Ce n'est plus la peine d'en parler puisqu'elle est retirée.

M. GAILLAT.- Vous dites maintenant qu'il faut faire cela et cela. Compte tenu des débats qu'il y a eus ici, vous auriez pu, dès le lendemain, la retirer de vous-même.

M. LE MAIRE.- Non, je ne peux pas retirer une délibération moi-même, Monsieur GAILLAT. D'un côté, vous me demandez d'être plus rigoureux en droit que les textes légaux et là, vous me dites : « Vous pouvez retirer tout seul la délibération qui a été votée par le Conseil, moi tout seul ! »

M. GAILLAT.- Oui.

M. LE MAIRE.- Nous la retirons ici.

(Discussion générale)

M. UTHURRY.- Vous ne pouviez pas la retirer, car vous n'étiez pas là !

M. GAILLAT.- D'ailleurs le lendemain, vous l'avez pour ainsi dire retirée, puisque vous ne l'avez pas affichée. C'est comme si vous l'aviez retirée.

M. LE MAIRE.- Vous voulez dire par exemple, Monsieur GAILLAT, que demain, je prends cette délibération et je la déchire. C'est sérieux ?

M. GAILLAT.- Ce n'est pas cela. Je veux dire que nous aurions pu aller plus vite, point.

Ensuite sur le point de vue différent que nous avons, il est connu, ce n'est pas la peine de polémiquer. Nous sommes pour une solution, vous êtes pour une autre. Nous demandons que dans la Commission que vous avez organisée, soient associées les structures compétentes en matière d'économie touristique.

M. LE MAIRE.- Elles y sont, lisez !

M. GAILLAT.- Et nous demandons que cette Commission étudie les deux solutions. C'est tout et qu'elle en fasse part au Conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Lisez la délibération : « L'Office du Tourisme du Piémont Oloronais est informé de cette décision. Une réunion de travail est programmée afin de mettre en oeuvre les meilleures conditions d'accueil possibles pour les touristes durant la saison estivale ».

Vous voyez bien qu'ils sont associés.

M. GAILLAT.- Nous demandons que cette Commission étudie les deux solutions et comme nous pensons qu'elle risque de ne pas le faire, nous vous prévenons que nous allons le faire avec les professionnels, nous étudions la solution et nous comparerons.

Ensuite, dernier point. Comme nous ne voudrions pas être désagréables ce soir, par rapport à l'observation que nous faisons sur le vote des tarifs, je maintiens, vous avez pris l'initiative de dire que nous pouvons faire une interruption de séance et que nous pouvons voter ce soir les tarifs qui sont affichés sur le site internet de l'Office du Tourisme et les prendre désormais ... Je vous propose que les tarifs qui sont affichés sur le site de l'Office du Tourisme cet après-midi soient votés et ainsi, la régie peut....

M. LE MAIRE.- Nous allons lire la délégation et si la délégation me confie le droit de le faire, nous ne les voterons pas ; par contre, je propose de voter ce rapport, les éléments vont nous arriver. Monsieur PARIS est allé les chercher.

Nous allons voir le côté passionnant de la tarification !

Du 1^{er} juillet au 15 juillet et du 21 août au 31 août, le forfait jour pour 2 personnes, une voiture plus une tente ou une caravane ou un mobil home, sera de 14 €.

Monsieur MAILLET, si vous voulez aller du 16 juillet au 20 août, ce sera 17 €, c'est plus cher.

Après, vous avez des suppléments par jour, par adulte : 2,50 €, par enfant : 2 €.

L'électricité vous coûtera 3 €, l'eau 3 € et si vous avez le bonheur d'avoir un chien ou un chat : 1,50 € par animal.

Et le chalet 4-5 personnes dans lequel on ne compte pas les animaux, la nuit c'est 42 € du 1^{er} juillet au 15 juillet et du 21 août au 30 septembre et 55 € du 16 juillet au 20 août et pour 7 nuits, c'est plus cher évidemment, mais c'est moins cher que si on multiplie par 7,

cela fera 290 € d'un côté et 380 € de l'autre. Ces tarifs TTC sont hors taxe de séjour qu'il faudra ajouter et il y a gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

Voilà les tarifs tels qu'ils ont été déterminés en liaison avec l'Office du Tourisme et je vous lis la délégation de début de mandat qui dit que j'ai la possibilité de fixer les choses.

Vous me faites confiance, nous vous la transmettrons demain. Vous avez les tarifs.

M. PARIS.- Jusqu'à présent, nous avons constaté que les tarifs étaient votés en Conseil municipal. On nous a fait remarquer et effectivement après vérification, que c'était une erreur. Le Maire n'a pas à faire voter les tarifs dès lors qu'une délégation lui a été donnée par l'Assemblée délibérante. Néanmoins, comme il l'indique, il doit, lorsqu'il a appliqué les tarifs hors fiscalité évidemment, en informer le Conseil municipal de la même manière qu'il doit rendre compte en session du Conseil des décisions qu'il prend, au regard de cette délégation de l'organe délibérant au maire.

M. MAILLET.- Si j'entends bien, à partir d'aujourd'hui nous ne voterons plus les tarifs de l'eau, les tarifs de l'assainissement.

M. PARIS.- Si, ces tarifs-là doivent être votés.

M. MAILLET.- Quelle différenciation fait-on entre une régie de l'eau, une régie de l'assainissement et une régie des recettes de camping ?

M. PARIS.- Les tarifs de la régie à autonomie financière passent par le Conseil municipal, le Maire a délégation sur les régies de dépenses et de recettes et sur la fixation des tarifs qui ne touchent pas à la fiscalité.

M. LE MAIRE.- Voilà.

M. BAREILLE.- Qui est pour ces tarifs ?

(Discussion générale)

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, il n'y a qu'à la place du Colonel Fabien que n'importe qui dans la salle fait voter. Ici, nous sommes au Conseil municipal et, vous avez toujours été suffisamment courtois, poli et respectueux pour continuer ce soir.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? 8 voix contre, je présume.

M. BAREILLE.- Nous choisissons de rester en pleine propriété par bail emphytéotique parce que cela fait sourciller quelques conseillers, un privé ne nous garantit en rien de ce qu'il en fera derrière.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, c'est votre point de vue. Vous l'exprimez et vous avez raison ; mais je voudrais savoir si ceux qui n'ont pas levé le doigt sont contre ou s'abstiennent ?

Qui est contre ? 8 voix contre et 25 voix pour.

La délibération sur le camping d'Oloron Sainte-Marie est adoptée.

DIRECTION VIE DE LA CITE

17. NAVETTE EN FETES 2016

M. SERVAT.- Le dispositif Navette en Fêtes est un service de transport gratuit des jeunes vers les fêtes les plus importantes du territoire. Il a été mis en place par la Ville d'Oloron Sainte-Marie avec le soutien de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Communes retenues :

- Géronce : les 13 et 20 février
- Esquiule : le 27 août.

Le montant total de l'opération assurée par les Transporteurs du Piémont Oloronais s'élève à 3 267,19 €.

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais est sollicitée pour participer financièrement à ce dispositif à hauteur de 50 % du coût total des navettes.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **SOLLICITER** les aides de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais telles qu'exposées.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Navette en Fêtes 2016 est adoptée à l'unanimité

18. BOURSE PROJETS JEUNES

M. SERVAT.- Lors du jury de la Bourse « Projets Jeunes » du 29 mars 2016, Laure Hélène Jourand et Angélique Olbaran, deux étudiantes du BTS Développement Animation des Territoires Ruraux du CFAA de Soeix ont été auditionnées.

Elles ont présenté le projet Road Talent qu'elles ont préparé dans le cadre de leur formation en partenariat avec Radio Oloron.

Le jury propose d'attribuer une bourse de 800 € à ce projet, étant précisé que les crédits sont disponibles au BP 2016.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **ACCORDER** une bourse « Projets Jeunes » de 800 € pour la manifestation Road Talent.
- **AUTORISER** son versement sur le compte de Radio Oloron, association porteuse du projet.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La Bourse « Projet Jeunes » est adoptée à l'unanimité

Je vois que notre collègue journaliste du Sud-Ouest nous quitte, j'ai cru comprendre qu'il allait prendre de nouvelles fonctions dans quelques jours. Est-ce bien cela ? Oui. Nous voulions simplement lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions et bon courage et à bientôt, j'espère.

19. ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

M. SERVAT.- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a communiqué la liste des étudiants oloronais bénéficiant d'une bourse départementale d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2015-2016.

Il est convenu d'attribuer une bourse communale de 100 € aux étudiants dont vous avez la liste.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** un crédit de 4 000 € à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2016.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE ?

M. BAREILLE.- Avez-vous recueilli l'avis de M. GIANNERINI sur l'attribution à TML ?

M. LE MAIRE.- Non, pourquoi lui demanderais-je ?

M. BAREILLE.- Pardon, c'est la délibération suivante.

Vous nous aviez dit la dernière fois que c'était sur son intervention que vous aviez retiré la subvention.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si c'est sur son intervention, il m'avait montré des documents, c'est vrai, mais il ne m'avait rien dit. Si vous voulez souligner les liens d'amitié qui sont les miens avec M. GIANNERINI, je vous le dis qu'ils sont extrêmement bons, et vous vous en rendez compte dans les prochains jours avec quelques dossiers que nous allons prochainement sortir ensemble qui, à mon avis, seront du plus grand intérêt pour les Oloronais.

Vous avez l'air dubitatif, Monsieur UTHURRY.

Nous étions dans les bourses communales. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

L'attribution de bourses communales de l'enseignement supérieur est adoptée à l'unanimité.

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

M. LE MAIRE.- C'est là que nous allons parler de M. GIANNERINI.

M. CORBIN.- Deux subventions dans cette attribution :

- La première d'un montant de 1 711 € à l'Association du collectif de La Haüt pour une aide au fonctionnement et à l'achat d'un matériel, à destination des producteurs du marché du dimanche,

- La deuxième, Monsieur BAREILLE vient de le souligner sur une erreur de délibération, un montant de 1 313 € à l'association « Terres de Mémoires et de Luttés » pour une aide au fonctionnement de l'Association.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

L'attribution de subventions exceptionnelles est adoptée à l'unanimité

21. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE / CONTRAT EDUCATIF LOCAL - ACTIONS 2016.

M. SERVAT.- La Commune d'Oloron Sainte-Marie a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule le 18 décembre 2014 un Contrat Enfance Jeunesse prenant effet du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Pour l'année 2016, 5 actions seront développées sur notre territoire, répondant aux objectifs du contrat.

- Une meilleure prise en compte de l'ensemble des temps libres des enfants et des jeunes,
- Le développement de loisirs de qualité pendant le temps extrascolaire et périscolaire.
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et son intégration dans la société, lutte contre l'échec scolaires et l'illettrisme.
- Favoriser une meilleure intégration sociale des jeunes issus de familles défavorisées, en leur proposant des activités attractives et financièrement accessibles.
- Mobiliser tous les partenaires locaux pour une mise en cohérence des moyens et de leurs compétences.

Pour l'année 2016, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 25 129,61 €, celle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à hauteur de 4 000 € et celle de la CCPO à hauteur de 72 530 € (correspondant aux 50 % du reste à charge de la commune, pour les actions « Enfance Jeunesse » portées par l'Amicale Laïque et le Centre Social.

Règlement des actions pour l'année 2016.

Il est proposé à votre Assemblée le tableau ci-après pour règlement des actions réalisées dans le présent cadre.

Le versement ne pourra avoir lieu avant le démarrage de l'action et sera effectué en deux fois. Le solde sera versé sur présentation de la fiche évaluation. Les versements se feront sous forme de subvention. Vous en avez le montant et les détails.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** que la Commune d'Oloron Sainte-Marie supportera le reliquat des actions une fois les subventions déduites.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Le contrat Enfance Jeunesse / Contrat Éducatif Local – Actions 2016 est adopté à l'unanimité

22. PRESENTATION DU PROGRAMME DES QUARTIERS D'ETE 2016

M. LE MAIRE.- Sur cette présentation du programme des Quartiers d'Été, voulez-vous vraiment que nous rentrions dans les détails. Vous irez.

Il est **PRIS ACTE** de la programmation des Quartiers d'Été.

23. SPORT VACANCES ETE 2016.

M. LE MAIRE.- Les deux rapports ne sont effectivement pas des rapports traditionnels, ce sont plutôt des rapports pour montrer des actions qui sont quand même importantes. Pour Sport Vacances Été, nous ne sommes pas obligés de le passer au Conseil.

Il est bien marqué que nous prenons acte de l'information.

Vous l'aviez vu, Monsieur MAILLET ? Ou vous l'avez vu et vous êtes de mauvaise foi, ou très malin ou vous ne l'avez pas vu et vous n'avez pas lu le rapport !

M. LE MAIRE.- Voulez-vous des détails sur Sport Vacances Été ?

Non.

M. LE MAIRE.- Donc, vous autorisez les remboursements.

Les remboursements sont adoptés à l'unanimité

24. CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU JARDIN PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION « PARCOURS ACCROBRANCHES ».

M. MARQUES.- La Commune met en place du 9 juillet au 14 août 2016 une animation « parcours accrobranches ». L'exploitant Aventure Parc Aramits va encadrer et gérer cette animation pour le compte de la Commune.

À cet égard, la présente convention doit servir à établir le cadre de la coopération Commune / Aventure Parc Aramits dans le respect et l'indépendance de chaque partie. Elle précise, en outre, les actions entreprises par chacune des parties et arrête les procédures à mettre en oeuvre pour la réalisation ainsi que les modalités de participation de la Commune à leur financement.

L'entrée sera gratuite les 9, 10 et 14 juillet.

Votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre jointe en annexe et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La convention d'occupation et d'utilisation du jardin public pour la mise en place d'une animation « parcours accrobranches » est adoptée à l'unanimité

25. CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU STADE DE SAINT-PEE (TERRAIN DE RUGBY/SALLE DU LYCEE).

M. MARQUES.- Comme chaque année, il s'agit de la mise à disposition de salles.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La convention d'occupation et d'utilisation du stade de St-Pée (terrain de rugby/salle du lycée) est adoptée à l'unanimité

26. CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES : LYCEE PROFESSIONNEL DU IV SEPTEMBRE.

Mme POTIN.- La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur (association Slow Food Béarn) est autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et révocable, les espaces, les locaux et voies d'accès suivants :

- Locaux techniques suivants : local cuisine pédagogique et salle 104 du Lycée Professionnel du IV Septembre.

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation seront convenus directement entre l'établissement d'accueil et l'organisateur.

Votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre jointe en annexe et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : lycée professionnel du IV septembre est adoptée à l'unanimité

27. CONVENTION MEDECINE SPORTIVE.

M. MARQUES.- La Commune, dans le cadre de sa politique sportive, participe au suivi médical des sportifs oloronais par le biais d'une convention signée avec le Centre de Biologie et de Médecine du Sport de Pau. Ce Centre qui a le statut d'association, cesse toute activité au 30 juin 2016.

Dans le même temps, le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie a engagé un spécialiste de la médecine sportive, le Docteur Guillaume LEPAPE et peut ainsi réaliser des consultations hebdomadaires en faveur des sportifs licenciés et non licenciés.

La Municipalité qui souhaite assurer la continuité de ce service dans le cadre de sa politique sportive propose que soit signée la convention ci-jointe entre la Commune et l'Hôpital d'Oloron Sainte-Marie.

Votre Assemblée est invitée à ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

M. GAILLAT.- En fait, dans cette convention, la commune s'engage à informer c'est tout.

M. LE MAIRE.- Oui, c'est un joli geste, c'est-à-dire que, dans le cadre des conventions de progrès qu'elle signe avec les différents clubs sportifs, elle va prévoir à l'avenir, pour l'instant, ce n'est pas signé, le service qui peut être rendu par l'hôpital et elle peut éventuellement intervenir sur un serment de l'Hôpital ; autrefois, on le faisait pour des transports de médecins. Là, ce n'est plus le cas.

M. GAILLAT.- Auparavant la commune intervenait financièrement. Ici, la convention ne nous engage à rien, sauf à informer. On pouvait le faire plus simplement, mais vous communiquez à travers cette convention, c'est dans l'air du temps.

M. LE MAIRE.- C'est moi qui avais mis cela en place en 2008 avec l'ancien président ONCINS.

M. GAILLAT.- Oui et nous avons continué avec notre ami ONCINS et le Dr BOUVARD qui prenait auparavant directement en charge beaucoup de sportifs oloronais à commencer par les rugbymen. Mais ici, doit-on comprendre que vous voulez orienter les sportifs ?

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas cela du tout. Ce n'est pas un suivi sportif au moment d'un accident. Non. Éventuellement, en fonction du coût du service, nous pourrions imaginer que dans les contrats que nous signons, il y ait une ligne spécifique par club qui soit destinée à aider aux frais éventuels qu'ils peuvent avoir. Quel est l'objectif ? Il est de ne plus faire ce que nous avons fait jusqu'ici, c'est-à-dire d'envoyer les malades ailleurs qu'à Oloron Sainte-Marie, car c'est ce qui se passait. Aujourd'hui, ils iront directement à l'hôpital où ils seront soignés. C'est aussi une façon de soutenir l'hôpital.

M. GAILLAT.- Votre propos montre que vous ne connaissez pas la réalité des sportifs blessés dans un club. La plupart du temps, c'est leur médecin personnel qui les oriente ou c'est le club qui connaît les spécialistes et qui se débrouille pour obtenir des rendez-vous rapides et souvent, le sportif lui-même consulte dans le réseau des guérisseurs en tout genre. Cela étant, tant mieux s'ils ont aussi accès à une consultation à l'hôpital. Vous vous engagez à dire aux clubs qu'elle existe.

M. LE MAIRE.- Nous ne pourrions pas les arrêter.

Vous comprenez bien que nous n'allons pas conventionner la terre entière !

Pourquoi pas Madame Soleil aussi pour essayer de prévenir les accidents !

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La convention médecine sportive est adoptée à l'unanimité

28. MUSEE BEARNAIS

M. CORBIN.- Le Musée Pyrénéen de la Commune de Lourdes, a fait une demande concernant le prêt de deux pièces de nos collections liées à Ernest Gabard.

La DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles en est d'accord. Et il s'agit de deux pièces, si vous désirez les voir, par exemple Monsieur BAREILLE, je les ai là, je peux vous les faire passer, si cela intéresse quelqu'un de voir cela.

Il s'agit d'un dessin original « joueurs de quilles » et d'un personnage de Caddetou jouant aux quilles.

Un contrat de prêt entre les deux parties sera rédigé.

Votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Le Musée Béarnais est adopté à l'unanimité

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

29. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2015

M. LABARTHE.- Je ne vais peut-être pas le relire.

M. LE MAIRE.- Vous l'avez lu.

M. UTHURRY.- Nous l'avons lu.

M. LE MAIRE.- Nous ne le votons pas, l'assemblée **PREND ACTE.**

Il faut toujours se méfier des votes.

30. ADOPTION DU PROGRAMME DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE - PROGRAMME AD'AP

Mme NAVARRO.- En séance du 5 octobre 2015, votre Assemblée a adopté le projet d'agenda d'accessibilité programmée. Il était demandé un délai supplémentaire pour le dépôt du dossier en Préfecture, délai accordé par M. le Préfet en date du 26 octobre 2015.

Les services ont élaboré avec le bureau d'ingénierie spécialisé le dossier complet de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux comprenant : une synthèse du patrimoine, le calendrier des actions à mener, une programmation pluriannuelle d'investissements prévisionnelle ainsi qu'une liste argumentée des demandes de dérogations pour 8 bâtiments spécifiques (Mairie, Église Sainte-Croix, Maison du Patrimoine, Tour de Grède, Centre social La Haüt, Rue Jéliote, École Calandreta, Cathédrale Sainte-Marie).

Le dossier complet est consultable au Pôle Ingénierie des Services techniques.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le programme d'accessibilité Ad'ap ainsi que la programmation d'investissement et le calendrier prévisionnel

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. LE MAIRE.- En rappelant que nous avons voté tout à l'heure les crédits du Fonds Valls, dans lequel figurait une ligne pour cela. Cela va bien nous aider.

M. BAREILLE.- Vous avez dit que Valls va bien nous aider !

M. LE MAIRE.- Oui.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Le programme de l'agenda d'accessibilité – Programme Ad'ap est adopté à l'unanimité.

31. AVIS SUR LE PPRI D'OLORON SAINTE-MARIE, PRESCRIT PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013.

M. LE MAIRE.- C'est un dossier que vous connaissez bien et depuis longtemps puisqu'il a été commencé avec vous. Il a été prescrit par arrêté préfectoral en novembre 2013 et le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet du PPRI.

Un certain nombre de réunions ont eu lieu, des échanges, une présentation à la population, qui ont permis d'aboutir à un projet de documents réglementaires répondant aux objectifs de prévention des risques d'inondations tels que l'État les conçoit.

A l'occasion de ces échanges, les services de la Ville comme ceux de la Communauté de Communes, - et c'est pour cela que j'ai demandé à M. DARRIUS d'être parmi nous pour apporter des éléments techniques très précis que les élus n'ont pas forcément -ont rappelé que le principe de précaution, pour nous, était déjà pris en compte et que l'existence de l'écrêteur de crues d'Agnos que nous avons organisé il y a quelques années par exemple avait garanti la Ville de toute crue depuis un certain nombre d'années.

M. GAILLAT.- Quand vous dites « que **nous** avons organisé », de qui parlez-vous ?

M. LE MAIRE.- J'étais conseiller général et j'ai fait voter l'écrêteur de crues au Conseil général.

Et à ce moment-là, il nous a été répondu que l'écrêteur de crues n'était pas un élément suffisant, qu'il pouvait premièrement, s'avérer insuffisant en termes de capacité et deuxièmement, pouvait rompre et qu'il ne garantissait pas contre les crues. Donc, il n'est pas pris en compte.

Nous avons commandé une étude pour mieux appréhender les risques, étude qui a démontré notamment l'impact faible d'une densification du tissu existant sur l'aggravation des risques et qui donnait des mesures à suivre pour construire en tenant compte de certaines règles de construction et d'implantation, c'est-à-dire que les projections qu'on peut faire quant aux constructions futures sur le territoire Oloronais ne posaient pas de problème particulier par rapport aux zones d'écoulement des eaux ou par rapport à l'imperméabilisation qui aurait posé problème. C'est un argument que nous avons retenu.

Ces éléments ont, pour partie, été pris en compte et nous considérons que, d'une certaine manière, les choses ont avancé et notamment l'étude ARTELIA qui avait été commanditée, je pense, par vous et que nous avons continué, a démontré que l'impact sur l'inondabilité de ces secteurs était effectivement négligeable.

Donc, plusieurs points positifs sont intervenus à l'issue de ces discussions, par exemple :

- Le boulevard des Pyrénées qui était devenu inconstructible, il est apparu que la construction d'une éventuelle surface commerciale pourrait se faire.
- Le parc d'activités Lanneretonne a été retiré des secteurs sur lesquels toute construction devenait impossible.

Et pour ce qui concerne la zone rouge, nous avons pu obtenir que le lotissement Darmaillacq par exemple, demeure constructible de manière à l'étalonner, ainsi que tous les équipements lycées, gendarmerie, CAPA, camping, etc., qui étant en zone d'aléa

faible, pouvaient bénéficier malgré tout, sous certaines conditions, de possibilité de construction.

Par contre, c'est là où cela pose problème, l'extension des maisons d'habitation en zone rouge ou en zone verte, demeure problématique, même si nous avons un peu avancé sur les surfaces possibles, puisqu'aujourd'hui les maisons dont l'emprise au sol est inférieure à 115 m² peuvent être agrandies de 20 m² de plancher utile (on ne fait pas grand-chose avec cela) et au-delà de 115 m² au sol, l'extension serait limitée à 20 %. Cette règle pour nous est totalement insuffisante car elle pénalise une grande partie de la population, des quartiers entiers de la Ville, dans laquelle il y a des extensions de bâti, des rénovations ou des ventes, elle rendrait les choses difficiles, je pense par exemple au quartier de Pondeilh.

En conséquence, nous proposons, pour tenir compte de l'avancée des discussions que nous avons eues avec les services de l'État, des éléments d'amélioration que nous avons pu obtenir, le vote de ce règlement de PPRi sous réserve que soit reprise la valeur des extensions d'habitation existantes, 40 m² de plancher utile...

Nous savons bien que voter « sous réserve » ne veut pas dire grand-chose, puisqu'on vote ou on ne vote pas, mais cette réserve nous permet, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique qui démarrera à l'issue de tout cela, de pouvoir aller porter cette délibération à la connaissance du Commissaire Enquêteur et d'argumenter dans les cahiers de l'enquête publique sur ces éléments qui nous paraissent aujourd'hui pénalisants pour la population.

Voilà le rapport que j'ai essayé de résumer le mieux possible et pour lequel encore une fois sur le plan purement technique, car je n'ai pas la carte complètement en tête, Monsieur DARRIUS pourra nous apporter ces éclaircissements.

M. GAILLAT.- Je risque de dépasser un peu le temps réglementaire, mais comme mes collègues n'ont pas parlé....

M. LE MAIRE.- Vous êtes dans un principe de mutualisation qui est largement recommandé par le Gouvernement et je ne peux que vous encourager à aller dans ce sens.

On ne va pas se voir pendant deux mois et cela va nous manquer !!!

M. GAILLAT.- L'objectif de nos observations sur cette délibération n'est pas, pour une fois de jouer, opposition contre majorité, ni d'engager les termes d'une polémique. En effet, l'histoire de notre Ville sur ce sujet de prévention des inondations et de protection des biens et des personnes nous montre que plusieurs séries de travaux ont eu lieu depuis les années 50, toujours commanditées par les conseils municipaux dans leur ensemble à l'unanimité.

Ceci posé, la délibération que vous nous proposez pour soumettre le projet de PPRi à enquête publique nous amène à faire partager à tout le Conseil municipal quelques considérations que nous pensons utiles dans l'intérêt de notre commune.

Ce soir, nous qui sommes de passage, mais momentanément membres du Conseil municipal, nous sommes aussi dépositaires, héritiers de tous les travaux de nos prédécesseurs qui ont permis le développement du quartier Sainte-Marie en protégeant chaque fois un peu mieux les biens et les personnes.

C'est ainsi que le grand plateau marécageux soumis aux aléas capricieux des Mielles est devenu ce quartier que vous connaissez tous avec ses importants services publics comme

les lycées. Ce faisant, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a su montrer, en lien avec les services de l'État de l'époque, savoir-faire et sens des responsabilités. Un peu plus tard, ce sont les trois communes impactées par la Mielle, Agnos, Oloron Sainte-Marie et Moumour qui prennent l'initiative de financer et de construire l'écrêteur de crues aidées par le Conseil général, étape essentielle dont les effets sont reconnus dorénavant puisqu'il écrête 65 % de la crue de référence.

Ce rappel qui pourrait être un peu plus détaillé nous enseigne qu'il est possible de procéder à des aménagements techniquement responsables pour permettre à la Commune de se développer en s'adaptant intelligemment aux contraintes naturelles. C'est ce qu'a fait l'homme partout dans le monde et depuis l'antiquité.

Dans cette continuité, la dernière action de la Commune en la matière a eu lieu pendant l'élaboration du PLU. Nous ne la revendiquons pas, elle est commune à tout le précédent conseil municipal. En 2010, alors que le projet de PLU est bien avancé, le Préfet suite aux inondations dramatiques de la Faute-sur-Mer adresse une circulaire nous sommant de mettre en zone inconstructible stricte tous les terrains de la zone inondable de l'ancien POS. Cette zone est une grande patate bleue qui ne discerne pas l'importance des aléas. Nous demandons aux services de l'État comment sortir de cette situation et la réponse fut : il faut une étude hydraulique de type PPRi, seule à même de différencier plus finement les risques potentiels. Nous acceptons de reporter la fin du PLU dans l'attente de cette étude que la Commune seule paye aux alentours de 50 000 €.

C'est avec des résultats de l'étude ARTELIA qu'en collaboration avec les services de l'État, nous modifions le PLU pour intégrer les prescriptions en tenant compte de l'importance des risques et de leur prévention et nous intégrons un règlement de PPRi dans le règlement du PLU. Cela nous a amenés à classer en zone agricole plus de 90 % de la zone en aléa faible qui va de Baccarau à Moumour pour respecter l'objectif d'espaces tampons et d'expansion des crues. Quand on compare avec d'autres communes, c'est le plus grand espace de zones d'écoulement et de dispersion des crues du département en proportion de notre espace communal. À part un point anecdotique particulier au droit du lycée Guynemer, c'est avec l'accord du bureau d'études ARTELIA et des services hydrauliques de l'État que nous finalisons le PLU et que le Préfet le signe.

Ce rappel pour montrer que la Commune d'Oloron là encore s'est montrée responsable et pour la Chambre d'Agriculture de l'époque « exemplaire ».

Tout cela brièvement remis en mémoire pour bien montrer que la démarche de PPRi ne vient pas s'exercer, comme c'est le cas souvent ailleurs en France, sur un territoire auparavant inactif, et irresponsable, bien au contraire. Mais à ce stade, nous constatons que, si la même démarche, la même conception d'adaptation aux risques, la même méthode avaient été appliquées sur notre Commune par les ingénieurs à l'époque du quartier Sainte-Marie, nous aurions aujourd'hui sous nos yeux le plateau marécageux dont je parlais précédemment. Nous constatons aussi que sur le Vert, les gros travaux d'enrochement des années 80 seraient avec une conception actuelle impossibles, pourtant, ils ont empêché les maisons de la rue des Charrois de basculer en bas du Vert.

Avec cette nouvelle philosophie « prudentielle et peureuse » du développement, ni la Hollande ni Venise n'existeraient, admettons que cela manquerait au patrimoine mondial

...

Dès lors, sachons refuser ce qui serait une rupture pour l'avenir et par contre, intégrer ce qui amène un progrès. Ne voyez pas dans ce propos une nouvelle querelle des anciens et des modernes, admettons que d'énormes erreurs ont été aussi commises dans d'autres régions de France et que les PPRi viennent souvent apporter de la connaissance et de la rigueur, sur des territoires aux enjeux immobiliers financiers ignorant volontairement les risques et ayant conduit à des épisodes dramatiques. Mais réjouissons-nous de voir que sur notre Commune, y compris lors de crues de référence centennale, ce n'est pas le cas et que, au contraire, les dégâts, somme toute légers en comparaison avec d'autres endroits, sont en régression quand on les regarde sur 50 ans. Venons-en à la proposition.

Sur un cadre général, les PPRn sont censés amener plus de souplesse et de capacité d'adaptation territoriale que n'en avaient leurs prédécesseurs, les PER. Toutefois, ils sont souvent critiqués et problématiques pour de bonnes ou mauvaises raisons, mais c'est ainsi que de nombreux PPRi sont en cours d'élaboration et de discussion depuis plus de dix ou quinze ans sans être signés par les collectivités concernées.

Le Préfet a donc prescrit un PPRi sur les communes d'Agnos, Oloron et Moumour en 2013. À l'époque, la CCPO avait demandé que le PPRi soit appliqué à l'ensemble de la CCPO, puisque d'autres cours d'eau présentaient des risques sur d'autres communes, mais comme l'étude ARTELIA était terminée pour les Mielles, que l'État à l'époque ne disposait pas des crédits nécessaires pour étendre l'étude et que nous mettions gracieusement l'étude à sa disposition, le Préfet restera sur les trois communes en question.

Pour celui qui nous concerne, passons sur les gaves qui d'après le rapport ne posent pas de problème majeur, observons que sur le Vert, la cartographie reprend en l'améliorant celle des études antérieures de la zone inondable du Vert, du Gouloure et du Bélandre, regrettons au passage que des permis de construire aient pu être accordés antérieurement en pleine zone inondable au Pont de Lavigne, confirmée maintenant d'ailleurs dans la zone de crue trentennale, donc à plus gros risque que la crue centennale et observons que nous avons annulé un permis pour de l'habitat de loisir dans la zone inondable forte du parcours santé, comme nous en avons refusé un autre sur les terrains Hypollite car en zone inondable.

Pour le reste, trois reproches sur le dossier qui nous était présenté nous apparaissent fondés :

- . Le caractère binaire de la cartographie et du règlement interdit toute adaptation fine et intelligente du zonage réglementaire.
- . Un traitement inégal selon les communes dans les mêmes départements, vous verrez tout à l'heure, une remise en cause de certaines dispositions du PLU validées précédemment en commun.
- . Une zone rouge porteuse de psychoses inutiles.

Nous sommes de ceux qui déplorons l'affaiblissement des services de l'État et nous avons le plus grand respect pour les compétences et l'intégrité des agents concernés par ces sujets.

Il est difficile de comprendre comment, sur le même sujet, les mêmes personnes à partir de la même étude valident des dispositions du PLU et plus tard, les annulent car les données du PLU ne sont pas les mêmes que celles du PPRi.

Sur le caractère binaire de la méthode, à Oloron Sainte-Marie, tel qu'on voit le document, soit on est rouge, soit on est vert. En regardant les risques en blanc et noir, en blanc ou noir, imaginez le nombre d'activités qu'il faudrait interdire, à commencer par la vie puisque vivre « c'est risquer de mourir ».

Par ailleurs, la définition de la zone rouge en ce qui nous concerne, manque de critères objectifs et traduit exagérément la réalité objective des risques. Mais il faut bien comprendre que, pour la population, peu au fait des subtilités du langage technocratique ou technique, la zone rouge du PPRi sera comprise comme une zone à haut risque que l'on aurait cachée précédemment, alimentée par les images des flux cévenols ou d'autres épisodes dramatiques, les amalgames risquent de vite fleurir au café du commerce. Pire des parents des élèves du Lycée sur la zone rouge, signe pour eux de risques dangereux, auront avec raison tôt fait de réagir.

C'est ainsi que la zone rouge, si elle n'est pas strictement définie et limitée aux zones d'aléas forts et à risques élevés, peut devenir une bombe à fragmentation aux effets imprévus sur la population. C'est d'autant plus paradoxal dans ce dossier qui montre au contraire qu'aucun secteur de la commune ne correspond à la définition d'une zone rouge, j'ouvre les guillemets « zone ainsi exposée à une inondation forte caractérisée par une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre et/ou à une vitesse d'écoulement supérieure à 1 mètre/seconde », c'est la définition du PPRi de Bayonne ; en général, on rajoute que, dans ces zones, toute mesure de protection serait inopérante.

Comment remédier à cette situation ? Regardons ailleurs ce qu'ils ont fait, ce qui m'amène à constater qu'il peut y avoir un traitement inégal selon les communes du département.

Prenons l'exemple du PPRi approuvé de Bayonne en 2012. Le zonage réglementaire a été établi à partir de l'étude des aléas et des enjeux propres au territoire communal. Sur cette base, le territoire communal concerné par le risque a été divisé en 6 zones réglementaires en distinguant les zones naturelles ou urbanisées, des zones urbanisées ou urbanisables à court terme.

C'est ainsi qu'on peut lire, et pour ceux qui ont lu le dossier, de PPRi, c'est extrêmement intuitif je trouve, quand on regarde la définition des zones sur...

M. LE MAIRE.- Le problème, il ne faut s'intéresser qu'à la zone rouge.

M. GAILLAT.- Dans la zone d'urbanisme :

. Zone rouge redessinée exposée à un aléa d'inondations fort, caractérisé par une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre et à une vitesse d'écoulement supérieure à 1 mètre/seconde,

. Zone orange, zone estimée à un aléa inférieur à 1 mètre, la hauteur étant entre 0,50 et 1 mètre, inconstructible à quelques exceptions près ; on est dans un aléa entre 0,50 et 1 mètre.

. Zone jaune, nous sommes dans les zones naturelles peu urbanisées, zones non urbanisées exposées à un aléa d'inondations faible caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 et une vitesse inférieure à 0,50. Cela correspond aux trois quarts de la situation de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Dans les zones urbanisées et urbanisables à court terme, 3 zones :

. Zone rouge hachurée : zone déjà urbanisée et ainsi exposée à un aléa d'inondations fort caractérisé par une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre et à une vitesse d'écoulement

supérieure à 1 mètre/seconde. Cette zone déjà largement occupée peut finir d'être urbanisée sous condition.

. Zone orange hachurée : zone déjà urbanisée, exposée à un aléa d'inondations moyen entre 1 et 0,50, cette zone largement occupée peut finir d'être urbanisée sous condition.

. Zone verte (écoutez bien) : zone déjà urbanisée, exposée à un aléa d'inondations faible caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50. Cette zone peut être urbanisée sous condition. Nous sommes en zone verte. Quand nous regarderons tout à l'heure, vous verrez que cela correspond aux trois quarts de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Traduit à Oloron Sainte-Marie en fonction des mêmes risques et aléas, ce sont les trois quarts de la zone rouge qui disparaissent et avec des effets négatifs sur les marchés immobiliers, sur les assurances, sur les fonctionnements des établissements scolaires, sur certains projets d'urbanisation.

Alors n'admettons pas si facilement ces classements, quand on sait ce qui se passe ailleurs, en tout cas, nous, et j'espère le Conseil municipal, nous ne pouvons l'accepter tel quel.

Comment pouvons-nous admettre d'être traités ici en binaire, rouge ou vert, alors que les Bayonnais le sont avec des nuances plus ouvertes et mieux adaptées à un traitement intelligemment différencié des secteurs et de l'urbanisation de la Ville.

Quand nous regardons attentivement la carte des aléas et celle des enjeux, nous nous apercevons qu'à Oloron Sainte-Marie, à part un ou deux points très particuliers, Cultura, terrain de rugby, aucun secteur n'est sous l'aléa fort.

M. LE MAIRE.- Le terrain de rugby devrait être en bleu et vert.

M. GAILLAT.- Quand on fait l'effort d'analyser les risques selon le tableau d'aléas et de vulnérabilité, on s'aperçoit qu'on ne dépasse jamais quasiment le risque moyen, celui qui autorise ailleurs à terminer des secteurs à urbaniser selon des prescriptions spécifiques.

À Bayonne vous l'avez entendu précédemment, la zone verte c'est :

« une zone déjà urbanisée et estimée exposée à un aléa d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s. Cette zone déjà largement occupée peut finir d'être urbanisée sous condition ».

Mais la zone rouge hachurée (aléa fort + de 1 m eau et + de 1 m/s) et la zone orange hachurée (moins de 1 m plus de 0,50 m et entre 0,50 et 1 m/s) peuvent également sous conditions finir d'être urbanisées ».

On le voit :

La zone verte de Bayonne c'est une grande partie de la zone rouge urbanisée à Oloron.

La zone jaune de Bayonne c'est tout l'espace classé en agricole au PLU entre Baccarau et Moumour.

Toujours à Bayonne les secteurs urbanisables à court terme (U et 1 AU) et qui sont dans une zone d'aléas faible (- de 0,50) sont classés en zone verte pour terminer leur urbanisation sous conditions.

En conséquence, nous demandons que le PPRi d'Oloron Sainte-Marie soit traité selon les mêmes zonages et critères que celui de Bayonne approuvé en 2012.

Dernier élément de réflexion sur les PPRi et le nôtre en particulier : la prise en charge éventuelle des ouvrages visant à diminuer les risques. Nous le savons, la doctrine des PPRi est de considérer tous les ouvrages quels qu'ils soient comme transparents. Ce principe permet de voir les effets maximum des risques. Mais cela veut-il dire que ces ouvrages ne sont jamais pris en compte ? À Saint-Jean-de Luz (p 1), le PPRi a été approuvé en 1997, il est toujours en vigueur, je vous l'ai dit ; « ce dossier PPRi a été établi en fonction de l'état actuel d'équipement et d'aménagement des bassins de la Nivelle, il sera modifié au fur et à mesure que les équipements ou aménagements viendront améliorer la structure de façon notable du bassin vis-à-vis du risque d'inondation » et, page 2, « en cas de réalisation d'un barrage écrêteur de crues en amont d'Ascain, et s'il était établi que la crue centennale puisse être modifiée par cet ouvrage et se substituer à la crue de 1983, le classement du lotissement « Idiart » pourra faire l'objet d'un nouvel examen ». Si on traduit le PPRi de St Jean de Luz à Oloron où l'étude ARTELIA démontre l'efficacité de l'écrêteur sur la crue centennale de référence, nous voyons que le PPRi peut sensiblement évoluer.

Faisons une proposition : c'est à l'État à nous fixer les conditions (bureau d'études, techniques, entretien, vérification annuelle par un organisme agréé) qui pourrait l'amener à intégrer l'écrêteur de crues dans les politiques générales.

Mais, c'est aussi pour l'État l'occasion de prescrire des opérations d'entretien, de travaux complémentaires contribuant à maîtriser encore mieux les risques. Dans notre dossier, on ne voit rien dans ce domaine, où nous serions certainement preneurs. C'est important parce que c'est ne rien connaître au dispositif d'équilibrage des Mielles achevé dans les années 90 qui donne de bons résultats, la preuve : les effets de la crue de référence centennale.

Quand on prend la crue de 2008, considérée comme crue centennale, qu'a-t-on vu ? Débordement et inondation faible sur Baccarau et alentours/inondation faible des jardins des logements de fonction du LP, route d'Arette inondée à côté du LP sur 50 m sans interruption de la circulation, Miellote sans débordement, Mielle quartier Sainte-Marie contenue, champs inondés faiblement et en partie entre Pondeilh et Moumour, rien sur le quartier Sainte-Marie, rien au lycée Supervielle.

Dans ce dispositif, l'entretien et le maintien des gabarits des Mielles, de ses bras annexes et surtout de la Miellote sont essentiels au risque de laisser déséquilibrer l'ensemble. De ce point de vue, le dossier doit inclure cette obligation d'entretien et de maintien des gabarits en en fixant les débits à absorber.

Je me souviens des critiques vertes qui nous étaient tombées dessus quand nous avons redimensionné le gabarit de la Miellote. Je ne suis pas sûr que, de nos jours, nous serions autorisés à mettre une pelle mécanique en oeuvre pour maintenir au besoin le gabarit, sauf si cela est prescrit dans le PPRi, raison majeure de le faire.

Vous dites que dans ce contexte de relation vis-à-vis de l'État, que vous appelez difficile, vous avez arraché quelques exceptions, nous n'avons pas d'observations majeures à faire là-dessus sauf sur un aspect : sur Saint-Pée, deux zones de 1AU sont supprimées pour

l'écoulement des eaux. Si nous sommes d'accord pour supprimer la zone 1AU aux côtés du lycée Guynemer, nous ne le sommes pas pour la zone 1AU le long de la maison des internes, ce terrain pouvant faire, d'une part, l'objet de prescription et au PLU donner accès à la zone UB voisine. Regardons les choses objectivement : côté Guynemer, c'est une rivière de 80 mètres de large en aléa faible qui peut s'écouler et en face c'est plus de 100 mètres, en incluant toute la partie du terrain en friches, l'espace pour l'écoulement de la crue centennale se retrouve surdimensionné. Nous demandons de revenir intelligemment sur les espaces d'urbanisation à court terme.

De même, il n'y a aucune raison relative aux risques pour supprimer des terrains depuis longtemps constructibles entre l'ADAPEI et le lotissement Mirande, sauf à vouloir en faire un marché d'échange avec l'État pour accéder à la demande du promoteur sur le terrain classé 2AU derrière le lotissement Mirande. Mais, vous le savez maintenant, la logique de la loi ALUR s'impose et tant que les terrains classés en 1U et en 1AU ne sont pas utilisés, le 2AU ne peut pas l'être. Ici rendez-vous dans 15 ou 20 ans.

En tout cas, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, ces exceptions ciblées répondent plus à des soucis de clientèle qu'à l'intérêt public de la commune. Elles ne répondent pas et ne sont pas à la hauteur des questions plus fondamentales, sur la philosophie et l'économie générale de ce projet de PPRi. Il ne s'agit pas ici de s'opposer, ni de se substituer au travail de l'État qui agit selon ses moyens et à l'application de textes qui peuvent toutefois évoluer.

C'est dans cet esprit d'amélioration de ce projet qui correspond mieux à notre réalité locale et pour qu'il ne soit pas vécu comme une chape de plomb rouge qui s'abattra sans discernement sur notre Commune, que nous vous demandons, pour le moment, de le refuser tel quel. L'exemple de Bayonne montre que l'on peut s'y prendre différemment, donnons-nous le temps de le retravailler, puisque rien ne presse, dans l'intervalle le PLU tel qu'il est, protège sans problème les Oloronais des risques.

M. LE MAIRE.- D'accord. Je propose de mettre cela à l'enquête publique lorsqu'elle sera là. Nous le mettrons ensemble si vous le souhaitez, et cela permettra d'avoir effectivement une analyse approfondie de ce que vous dites et des comparaisons avec d'autres sites.

Si j'ai bien compris, vous ne votez pas. Sur le rapport qui est contre ? Dites moi....

M. UTHURRY.- Il vient de le dire, mais j'ai l'impression que vous n'avez pas écouté le rapport jusqu'au bout.

M. LE MAIRE.- Pas du tout !

M. UTHURRY.- J'ai vu quelques haussements d'épaules... je parle des dossiers que les uns et les autres vous avez été amenés à porter pour procéder au fonctionnement et que vous serez amenés à porter....

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY, pourquoi voulez-vous être désagréable à la veille des vacances ?

M. UTHURRY.- Je ne suis absolument pas désagréable.

M. LE MAIRE.- Ce conseil s'est fort bien passé dans des conditions plutôt sympathiques, même si certains dossiers étaient plus ou moins complexes, pourquoi faut-il tout d'un coup que vous soyez acrimonieux ? C'est bête, pardon, c'est dommage. Moi je m'apprêtais à vous souhaiter à tous de bonnes vacances en pensant que nous avions bien travaillé et si

je n'ai pas tout entendu du rapport de Monsieur GAILLAT, qui était quand même un peu long, reconnaissez-le, c'est peut-être qu'il nécessite d'être relu tranquillement à tête reposée en regardant tout. Nous avons eu un quart-d'heure de remarques de toutes sortes sur des zones...

M. UTHURRY.- Il a été dit clairement que les personnes de notre groupe ne voteraient pas, je voudrais que vous ne renouveliez pas de manière ironique.

M. LE MAIRE.- Je ne vous ai pas demandé d'une manière ironique, je vous ai dit que je ne savais pas si vous vous absteniez ou si vous votiez contre. Je vous demande qui vote contre.

M. GAILLAT.- Nous votons contre.

M. LE MAIRE.- Qui s'abstient ? 2 abstentions et 23 votes pour.

Le PPRi d'Oloron Sainte-Marie, prescrit par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2013 est adopté.

M. GAILLAT.- Je voudrais poser une question à Monsieur ROSENTHAL en tant qu'adjoint à l'urbanisme de la Ville, excusez-moi, je ne veux pas vous déranger, mais est-ce que justement dans cette procédure, vous avec les services de la Ville, avez eu la curiosité d'aller regarder les autres PPRi sur le département, comment ils ont été conçus. Avez-vous ce type d'information ?

M. ROSENTHAL.- Nous en avons demandé, oui, nous avons eu énormément de discussions avec les services. C'est surtout avec eux que nous avons travaillé. Nous nous sommes renseignés sur des endroits dans le département, je ne me suis pas rendu sur place personnellement, nous nous sommes renseignés quand même.

M. GAILLAT.- Vous ne saviez pas qu'à Bayonne il y avait 6 zones au lieu de 2 chez nous.

M. LE MAIRE.- Non, pour être très franc, ce n'est pas la préoccupation majeure. Nous avons discuté avec les services de l'État de la situation d'Oloron Sainte-Marie ; c'est vrai que le devenir de la Ville de Bayonne est un élément absolument essentiel, mais qui ne nous concernait pas directement. Nous avons travaillé sur la situation d'Oloron Sainte-Marie et c'est pour cela que nous avons été réunis heureusement, grâce à vous.

M. GAILLAT.- Appliquez le PPRi de Bayonne sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie et vous, Maire d'Oloron, aujourd'hui, vous vous en porterez très bien.

M. LE MAIRE.- Vous avez fait vos remarques, je vous l'ai dit, elles seront, comme les nôtres, annexées à l'enquête publique qui sera faite. Et à ce moment-là, nous aurons des éléments de réponse, puisque vous affirmez beaucoup, c'est vrai, on n'est pas obligé de vous croire forcément sur parole.

M. BAREILLE.- Vous parlez en connaisseur.

M. LE MAIRE.- Je donne la parole à Monsieur LABARTHE concernant le schéma directeur d'eau potable.

32. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE MUTUALISE : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

M. LABARTHE.- Par délibération en date du 5 octobre 2015, votre Assemblée a autorisé la mise en oeuvre d'un Schéma Directeur du Réseau d'Eau Potable et a décidé d'autoriser la Régie de l'Eau Potable à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée du Schéma Directeur du Réseau d'Eau Potable mutualisé.

La présente délibération annule et remplace la délibération portant sur le Schéma Directeur du Réseau d'Eau potable du 5 octobre 2015.

En effet, il convient davantage aujourd'hui de lancer une consultation unique par la mise en place d'un groupement de commandes.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable poursuit les objectifs suivants :

- améliorer de manière significative la connaissance du patrimoine du réseau d'Alimentation en Eau Potable,
- établir des propositions d'amélioration de la gestion des ressources en eau.
- anticiper l'évolution des besoins des communes pour les décennies à venir.
- disposer d'un état du « service de l'eau potable » à l'échelle de la collectivité et du territoire concerné par l'étude.

C'est à la fois un outil de programmation et de gestion et un préalable indispensable à la réalisation des travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

Une opération mutualisée à l'échelle d'un territoire pertinent permet de réduire les coûts et favorise une meilleure approche technique.

Les communes d'Oloron Sainte-Marie, de Bidos, d'Eysus, de Goès, de Précilhon et les syndicats intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable d'Estos/Lédeux (Estos, Ledeux, Verdets, Poey d'Oloron, Saucède) et du Vert (Moumour, Orin, Géronce, Saint Goin, Geus, d'Oloron) sont intéressées par l'établissement d'un Schéma directeur mutualisé du réseau d'Eau Potable ainsi que par la constitution d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique. Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil municipal. Il convient pour la phase de consultation et de choix de désigner un coordonnateur qui pourrait être la commune d'Oloron Sainte-Marie représentée par son Maire.

Tel qu'indiqué dans la convention, le coordonnateur chargé de l'exécution des marchés et donc du suivi des facturations, paiera au titulaire du marché le montant total de l'ensemble des factures émises dans le cadre de ce marché. Ce paiement constituera le paiement de la part financière imputable au coordonnateur et une avance pour les parts financières imputables aux autres membres du groupement, parts définies selon une clé de répartition établie sur la base de cinq critères et mentionnée dans la convention constitutive du groupement de commandes. De la même façon, le coordonnateur encaissera la totalité des subventions attribuées sur cette opération.

Ce Schéma Directeur d'un montant H.T. estimé à 320 000 € a fait l'objet d'un co-financement Agence de l'eau Adour Garonne / Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 80 %.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est en annexe du présent rapport.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** la mise en oeuvre du Schéma Directeur du Réseau d'Eau Potable à l'échelle du territoire tel que ci-indiqué.
- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Oloron Sainte-Marie, la commune de Bidos, la commune d'Eysus, la commune de Goès, la commune de Précilhon, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Estos/ Ledeuix et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vert en vue de retenir un prestataire unique pour le marché « Schéma Directeur Eau Potable mutualisé » dans le respect des règles des Marchés Publics.
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement fixant les modalités de fonctionnement de ce dernier,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **APPROUVER** la désignation de la Commune d'Oloron Sainte-Marie en tant que coordonnateur du groupement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, en tant que représentant du coordonnateur du groupement à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du bureau d'études.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour solliciter tous les financements possibles

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La réalisation d'un Schéma Directeur du Réseau d'Eau Potable Mutualisé : convention constitutive de groupement de commandes est adoptée à l'unanimité

33. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CCPO POUR LE SUIVI DE L'EAU L'OPAH RU

M. LACRAMPE.- La Ville d'Oloron Sainte-Marie s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain ».

Cette opération est inscrite dans le PLH du Piémont Oloronais et s'inscrit dans une logique territoriale.

Dans ce cadre-là, il a été convenu de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage donnera à la CCPO les missions suivantes :

- La phase de passation de contrat d'étude,

- Le pilotage de l'étude,
- La phase de mise au point de la convention d'opération.

La Commune s'assurera de faciliter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle est responsable de la désignation du chargé d'études et de l'accomplissement des publications juridiques.

Pour cette mission, la Commune versera à la CCPO une rémunération de 5 000 € correspondant à 200 heures de travail d'un agent de catégorie A.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La convention entre la Ville et la CCPO pour le suivi de l'OPAH RU est adoptée à l'unanimité

34. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DN 400 QUARTIER SAINT-PEE, CHEMIN DU PONT LAVIGNE.

M. LABARTHE.- Afin de répondre aux contraintes hydrauliques identifiées dans l'usage des terrains à cet endroit, compte tenu du constat dressé par les riverains et compte tenu des difficultés qu'ils supportent dans l'évacuation des eaux pluviales, il convient de construire une conduite de diamètre utile de 400 mm le long du Chemin du Pont de Lavigne jusqu'au Vert sur une longueur de 85 m environ.

La traversée de la propriété privée (référence cadastrale J 176) appartenant à M. Jean-Baptiste MOULIA se fera grâce à une servitude de tréfonds accordée par le propriétaire à titre gracieux.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

Les travaux de construction d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales DN 400 quartier Saint-Pée, Chemin du Pont Lavigne sont adoptés à l'unanimité

35. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE RELATIVE AUX DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS SUR LA RN 134 A OOLORON SAINTE-MARIE, RUE ADOUE

M. CORBIN.- Il s'agit des deux plateaux ralentisseurs rue Adoue qui croisent l'avenue Saint-Cricq et les rues Albert Rioux et Bernard d'Aureilhe.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention entre l'État et la Ville d'Oloron Sainte-Marie relative aux deux plateaux ralentisseurs sur la RN 134 à Oloron Sainte-Marie, rue Adoue

36. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE PERENNISATION DE LA CHAUSSEE EN TRAVERSEE DE VILLE PAR LA RD 6

M. LE MAIRE.- Madame NAVARRO voulez-vous présenter le dossier ? Il n'y a pas de commentaires ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La convention entre la Ville et le Département pour les travaux de pérennisation de la chaussée en traversée de ville par la RD 6 est adoptée à l'unanimité

37. DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT CAUHAPE

Mme LE MOIGNIC.- Ce rapport concerne la dénomination de la voie du lotissement Cauhapé. C'est la prolongation et la proposition qui est faite ce jour est qu'elle soit nommée rue Anna LARROUCAU-LABORDE de LUCERO.

M. LE MAIRE.- Nous allons simplifier un peu en LARROUCAU.

Un monsieur du CESEL ce soir nous a indiqué qu'il connaissait la rue Anna LARROUCAU-LABORDE à Buenos-Aires car elle est très connue en Amérique du Sud. Et un groupe de dames d'Oloron Sainte-Marie a fait part de leur souhait que de temps en temps nous baptisions des rues au nom d'une femme. C'est vrai qu'il n'y en a pas beaucoup, cela n'avait pas attiré mon attention.

M. BAREILLE.- C'est vrai qu'il n'y avait pas beaucoup de femmes généraux au MFI.

(Discussion générale)

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité

La dénomination de la voie du lotissement Cauhapé est adoptée à l'unanimité

38. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION.

M. LE MAIRE.- Je présume que vous les avez vues.

Je vous demande de **DONNER ACTE** du fait que nous n'avons pas préempté.

39. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA SOCIETE LIDL RELATIVE A LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY (RD 936).

M. LE MAIRE.- Ceci annule et remplace notre délibération du 11 avril 2016 dans le sens où elle ne donnait pas pour le groupe LIDL des renseignements sur les dates de réalisation de ce fameux giratoire. Je vous rappelle que le giratoire, les allées piétonnes, l'arrêt de la

navette et les pistes cyclables coûtent 600 000 €. Sur cette somme, la société LIDL met 25 %, donc 150 000 €, le Département met 300 000 € et la Ville et la CCPO se partageront le reste.

Il fallait reprendre le rapport pour dire que nous nous engageons à réaliser les travaux au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture au public de la surface commerciale, devant prévisionnellement intervenir le... (le groupe LIDL nous le dira). L'information concernant cette date sera communiquée par la société LIDL à la commune d'Oloron Sainte-Marie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de 3 mois pour la réalisation des aménagements. En fait, ce sera plutôt 5 mois.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention entre la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la société LIDL relative à la réalisation de l'équipement public d'aménagement de l'avenue de Lattre de Tassigny (RD 946) est adoptée à l'unanimité.

40. MOTION SUR LE PROJET ACTUELLEMENT EN NEGOCIATION DE « PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT » DIT « TAFTA »

M. LE MAIRE.- Je passe la parole à Monsieur BAREILLE pour la motion sur le « TAFTA »

M. BAREILLE.- Merci d'avoir bien voulu mettre cette motion sur table. C'est vrai que nous vous avons saisi le 26 février 2016 de cette proposition en souhaitant qu'elle ne soit pas traitée en question d'actualité, mais mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. La dernière fois, le Conseil était consacré au budget et nous avons tout à fait convenu que cela pourrait être la prochaine fois ; il s'avère que la prochaine fois c'est aujourd'hui. On est bien au même résultat que si c'était à l'ordre du jour, c'est parfait.

S'agissant d'un sujet qui peut paraître un petit peu hermétique, il est vrai qu'il a défrayé les médias dans la dernière période, mais pendant toute une première période, ces négociations dites secrètes entre les États-Unis et l'Union Européenne avaient fait que pas-grand-chose ne sortait, si ce n'est un collectif anti TAFTA qui s'est constitué sur les départements et qui a fait quand même un certain travail de fond, qui a conduit à ce que plusieurs collectivités (mais nous serons néanmoins dans les premières, puisque Billère a pris position pour rejeter effectivement et pour déclarer qu'elle serait hors TAFTA, la Région bien sûr, le Conseil départemental et après ce sont surtout des communes de moindre importance) donc ce que nous allons faire à Oloron Sainte-Marie est vraiment quelque chose d'intéressant y compris par rapport à ce que cela peut initier pour les autres communes du département.

Je lis la motion, c'est une motion sur le projet actuellement en négociation de « partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » dit « TAFTA » c'est en fait un projet de traité de libre-échange.

« Après avoir eu connaissance du mandat de négociation conféré par les États-membres de l'Union Européenne à la Commission Européenne pour que celle-ci négocie en vertu de l'article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne avec les États-Unis d'Amérique un accord de « Partenariat transatlantique pour le Commerce et l'Investissement ».

Après avoir constaté que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24, 27, et 45.

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et la législation française,

Après avoir souligné que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font « le vouloir vivre en commun » du peuple de France,

Le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les services publics et pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales, techniques et démocratiques en vigueur en France.

Il est estimé en conséquence que ce projet est inacceptable.

Il est demandé au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord que ce dernier a donné pour cette négociation.

Il est refusé que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Votre Assemblée est invitée à :

*- **APPROUVER** la présente motion »*

M. LE MAIRE.- Je veux simplement rappeler qu'effectivement un certain nombre de collectivités de toutes tendances politiques, les Républicains jusqu'aux obédiences Communistes, en passant par les Départements, les Régions, etc. ont voté ce type de motion. Donc, personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à la voter aussi. Si quelqu'un veut s'exprimer sur cette motion TAFTA ?

Ce n'est pas le cas, donc je la mets au vote. Sur cette motion, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Elle est adoptée à l'unanimité

La motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat Transatlantique pour le Commerce et l'Investissement » dit « TAFTA » est adoptée à l'unanimité.

Après le bonheur que nous avons eu de passer tant de belles heures ensemble, et malgré le désespoir de nous quitter pendant deux mois, nous allons nous souhaiter réciproquement de bonnes vacances.

Cette fois-ci, je serai resté avec vous jusqu'au bout, en vous connaissant un peu mieux j'arrive à vous supporter davantage !!!

(La séance est levée à 21 heures 30)

La Secrétaire,